

ACCORD COLLECTIF RELATIF AU PERU - PLAN D'EPARGNE RETRAITE UNIQUE EM France

ENTRE :

Les sociétés :

- ESSO SAF, dont le siège est situé 20 rue Paul Héroult 92100 Nanterre dûment représentée par Charles Amyot son Président Directeur général,
- ESSO RAFFINAGE, dont le siège est situé 20 rue Paul Héroult 92100 Nanterre dûment représentée par Charles Amyot son Président,
- ExxonMobil CHEMICAL FRANCE, dont le siège est situé 20 rue Paul Héroult 92100 Nanterre dûment représentée par Charles Amyot son Président,

Dénommées dans le présent accords « *les sociétés* », « *les sociétés signataires* » ou « *les entreprises signataires* ».

D'une part

ET :

Les organisations syndicales représentatives de l'UES ESAF-ERSAS-EMCF

D'autre part,

Préambule.

1. Les salariés des sociétés signataires bénéficient historiquement de deux dispositifs dédiés à l'épargne retraite :
 - Un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (Article 83), en dernier lieu régi par un avenant du 23 juillet 2015 et par un avenant n°2 du 19 décembre 2019 à l'accord collectif initial du 28 juin 2002.
 - Un plan d'épargne retraite collectif (PERCO), en dernier lieu régi par un accord du 23 juillet 2015 et un avenant du 25 février 2016.
2. La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (loi PACTE) et l'ordonnance n°2019-766 du 24 juillet 2019 instaurent un cadre juridique unifié pour les plans d'épargne retraite d'entreprise (PER).

Afin d'évaluer les opportunités offertes par cette loi, la Direction a proposé la mise en place d'un groupe de travail paritaire pour étudier les enjeux et impacts d'une mise en application de la loi PACTE sur nos dispositifs actuels, et identifier les scénarios possibles. Le groupe de travail s'est réuni à cet effet les 22 février, 5 avril et 23 juin 2022.
3. A la suite de ces travaux, la Direction et les organisations syndicales des sociétés signataires ayant constaté l'intérêt pour les salariés d'adapter les dispositifs actuels dédiés à l'épargne retraite en un dispositif loi PACTE ont souhaité organiser la transition des dispositifs historiques vers un Plan d'Epargne Retraite Unique, prévu à l'article L 224-27 du Code monétaire et financier afin de faire bénéficier les salariés des opportunités de simplification et de flexibilité de leur épargne retraite.

Deux réunions de négociation se sont tenues les 18 janvier et 22 février 2023, à l'issue desquelles a été conclu le présent accord, conformément aux dispositions des articles L 224-14 et suivants du code monétaire et financier, accord définissant les caractéristiques du Plan d'Epargne Retraite Unique (dénommé PERU) ci-dessous.
4. La gestion du PERU est confiée à une société d'assurance (« l'Assureur »), aux conditions définies par un contrat conclu entre l'Assureur et les entreprises signataires. A cet effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, un contrat est conclu avec Sogecap, ci-après désigné l'Assureur.
5. Les modalités de la transition et du transfert des dispositifs historiques sont définies dans le cadre d'un protocole technique tripartite de transfert entre les sociétés de gestion actuelles et l'Assureur, dont les principes généraux sont décrits en annexe 2 du présent accord. Les modalités de gestion des fonds affectés au PERCO, correspondant à d'anciens salariés des Sociétés signataires, non transférés sont fixées à l'annexe 3.
6. Les modalités d'alimentation du PERU sont développées dans la section 2 du chapitre 2.

Les versements sont différenciés en fonction de leur origine et alloués par compartiment (3 au total) :

Compartiment 1	Compartiment 2	Compartiment 3
Versements Volontaires	Participation/Intéressement Abondement Compte Epargne Temps (CET)	Cotisations obligatoires

Chapitre 1 – Dispositions générales.

Article 1 – Champ d'application.

Le présent accord s'applique aux sociétés signataires et bénéficie à leurs salariés liés par un contrat de travail en vigueur quelle que soit leur date d'embauche, la nature et la durée de leur contrat de travail, dans les conditions qu'il définit, ainsi qu'à ceux de l'IGRS ESSO.

Sont affiliés à titre obligatoire au présent PERU les salariés ainsi définis.

En cas de départ des sociétés signataires et de l'IGRS ESSO, l'ancien salarié peut continuer à alimenter le PERU, à condition de ne pas bénéficier d'un PER dans la nouvelle entreprise qui l'emploie ; ces versements ne font l'objet d'aucun abondement de l'entreprise et tous les frais afférents à la gestion sont à la charge exclusive de l'ancien salarié.

Article 2 – Application de l'accord.

2.1. Le présent accord s'applique à effet du 1^{er} janvier 2024 sous réserve qu'il ait été signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant réuni, aux plus récentes élections professionnelles, au moins 50 % des suffrages.

2.2. Le présent accord modifie conformément aux dispositions de l'article L 2261-8 du Code du travail :

- L'accord du 28 juin 2002 et ses avenants relatifs au régime de retraite à cotisations définies,
- L'accord du 23 juillet 2015 et son avenant relatif au PERCO.

Il se substitue donc intégralement aux dispositions des accords et avenants susvisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, les sociétés signataires et les bénéficiaires dont les avoirs seront transférés dans le cadre du protocole tripartite de transfert conclu en application de l'annexe 2 ne peuvent plus réaliser quelque versement que ce soit sur le PERCO ou le régime de retraite à cotisations définies (Art. 83), au-delà du 31 décembre 2023. Afin de respecter cette échéance, aucun ordre de versement postérieur au 31 décembre 2023 ne sera exécuté. Le PERCO et le régime de retraite à cotisations définies (Art. 83) sont réputés fermés par transformation en PERU au 31 décembre 2023.

La révision des accords ne modifie pas les épargnes constituées au 31 décembre 2023, ni le montant des capitaux et rentes liquidés à cette date. Les épargnes constituées au 31 décembre 2023 seront traitées conformément aux dispositions de l'article 3 de la section 3 du chapitre 2.

L'annexe 3 décrit les modalités de gestion des fonds affectés au PERCO non transférés.

2.3. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il est intitulé « *accord collectif relatif au PERU - Plan d'Épargne Retraite Unique EM France* ».

2.4. L'accord collectif relatif au PERU peut être révisé ou dénoncé dans les conditions légales, sans qu'une telle décision puisse remettre en cause le versement des rentes liquidées à leur niveau atteint, ni l'épargne constituée à la date de révision ou de dénonciation. Cet accord pourra notamment être révisé en cas d'évolution de la loi ou de la réglementation, ou de la fiscalité rendant nécessaire une adaptation du présent accord.

Article 3 – Publicité

Le présent accord fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi, à l'initiative des sociétés signataires. Conformément aux dispositions de l'article D2231-2 du code du travail, le présent accord sera déposé sur la plateforme nationale de téléprocédure (« TéléAccord ») du Ministère du travail ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Article 4 – Communication

Les sociétés signataires et l'IGRS ESSO, ou pour leur compte, l'Assureur, informeront toutes personnes intéressées des modifications induites du présent accord.

Une campagne de communication sera réalisée en partenariat avec l'Assureur afin que les salariés puissent s'approprier au mieux ce nouveau dispositif. Le protocole tripartite de transfert mentionné en préambule inclura également la communication aux salariés des informations liées aux modalités de transfert (montants de l'épargne transférée par compartiment d'accueil et les supports d'investissement retenus).

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES.

SECTION 1 – PRESENTATION DU PERU (PLAN D'EPARGNE RETRAITE UNIQUE)

Article 1 – Transformation du PERCO et du régime de retraite à cotisations définies en PERU

Le PERU est institué, à effet du 1^{er} janvier 2024, par transformation du PERCO résultant de l'accord du 23 juillet 2015 et son avenant, et transformation du régime de retraite à cotisations définies (Art. 83) résultant de l'accord du 28 juin 2002 et ses avenants.

Article 2 – Epargne dédiée à la retraite

Le PERU est destiné à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'épargne constituée dans les conditions définies au présent accord, dédiée à la retraite. Cette épargne est susceptible d'être liquidée, sous forme de capital et/ou de rente viagère selon les compartiments, à compter de l'âge auquel la liquidation de la pension de Sécurité sociale est possible (actuellement défini dans l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale), conformément aux dispositions légales.

Article 3 – Contrat d'assurance

- a) Le PERU donne lieu à la souscription par les sociétés signataires d'un contrat d'assurance de groupe.
- b) A la date d'effet du présent accord, les sociétés signataires ont conclu un contrat auprès de l'Assureur. Au moins une fois tous les 5 ans, seront examinées les conditions dans lesquelles l'assureur gère le PERU et l'éventualité de prolonger ou non les souscriptions des sociétés. Le changement d'assureur peut intervenir à tout moment par décision des sociétés signataires, après consultation des instances sociales compétentes. Le changement d'assureur a pour effet que les cotisations obligatoires ou facultatives à verser après la prise d'effet du nouveau contrat d'assurance seront obligatoirement versées au nouvel assureur.

Le transfert éventuel des comptes individuels pourra être réalisé conformément aux dispositions de tout accord collectif ou avenant au présent accord en précisant les modalités et conditions.

- c) Le contrat d'assurance donne lieu à l'établissement d'une ou plusieurs notices dont les termes sont opposables aux bénéficiaires, dès lors que ladite (lesdites) notice(s) a (ont) été portée(s) à leur connaissance, par tout moyen autorisé.
- d) Chaque nouveau salarié visé à l'article 1 du chapitre 1 est affilié au contrat d'assurance en qualité de bénéficiaire, sauf avis contraire de sa part exprimé à la DRH de son entreprise dans les 15 jours de l'information d'affiliation individuelle ou de la remise du livret de présentation du Plan. Le refus du salarié ne peut faire obstacle à l'application des dispositions du b) de l'article 2 de la section 2 relatives au compartiment 3 du compte individuel, au financement patronal et salarial de ce compartiment et à la gestion et à la liquidation de l'épargne en résultant.
- e) Au départ de l'entreprise, y compris pour la retraite, le salarié reste affilié au contrat d'assurance, sans préjudice de sa décision de transférer son épargne dans les conditions prévues par la loi et le contrat d'assurance. Le salarié peut alors continuer à réaliser des versements volontaires sur le PERU à condition de ne pas bénéficier d'un dispositif équivalent dans la nouvelle entreprise qui l'emploie ; de tels versements ne font l'objet d'aucun abondement de l'entreprise et les frais afférents à la gestion sont à la charge exclusive de l'ancien salarié.

SECTION 2 – LE FONCTIONNEMENT DU PERU (PLAN D'EPARGNE RETRAITE UNIQUE).

Article 1 – Compte d'affiliation individuel.

L'Assureur ouvre un compte d'affiliation pour chaque bénéficiaire salarié de l'une des sociétés signataires lié par un contrat de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et au-delà de cette date, pour chaque bénéficiaire embauché par l'une des sociétés signataires, à la date de l'embauche.

Ce compte est divisé en trois compartiments :

- Le compartiment 1 destiné à recevoir à compter du 1^{er} janvier 2024, les versements volontaires du bénéficiaire
- Le compartiment 2 destiné à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 2024, les sommes issues de :
 - o La participation (affectation totale ou partielle lors de son attribution),
 - o L'intéressement (affectation totale ou partielle lors de son attribution),
 - o Le versement des sommes correspondant aux droits inscrits à un compte-épargne temps (ou CET) dans la limite de la réglementation (actuellement 10 jours par an).
 - o L'abondement de l'entreprise (tel que défini à l'article 4 de la section 2).Les sommes provenant de l'intéressement et/ou de la participation et/ou du CET sont affectées au PERU dans les conditions définies par chacun des accords applicables à ces titres.
A défaut de choix exprimé par le salarié au moment du versement, les sommes sont affectées à l'allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers (affectation par défaut sur le PERU : gestion pilotée, profil équilibre).
L'ancien salarié peut affecter au PERU les sommes issues de l'intéressement et/ou la participation afférentes à son dernier exercice d'activité précédant la fin de son contrat de travail lorsque leur attribution intervient après son départ des sociétés signataires.
- Le compartiment 3 est destiné à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 2024, les cotisations patronales et salariales obligatoires définies au b) de l'article 2 de la présente section

Article 2 – Constitution de l'épargne.

- a)** Chaque salarié peut réaliser chaque année un ou plusieurs versements au titre des compartiments 1 et 2.

Les versements volontaires des bénéficiaires sont effectués directement auprès de l'Assureur du PERU par les différents moyens ou modes de paiement mis à disposition. Chaque salarié pourra choisir la fiscalité à appliquer sur ces versements volontaires, dans la limite des plafonds réglementaires individuels.

Le versement de sommes correspondant à des droits inscrits à un CET se fera lors des campagnes périodiques de transfert planifiées par les sociétés signataires.

- b)** Le financement du compartiment 3 (compartiment correspondant à l'ancien régime de retraite à cotisations définies) est réalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 par le versement d'une cotisation obligatoire à la charge pour partie de l'entreprise et pour partie du salarié, selon le tableau suivant appliqué depuis le 1^{er} janvier 2020.

Rémunération	Cotisation « entreprise »	Cotisation « salarié »	Total
$R \leq 1 \text{ PASS}$	3 %	0,2 %	3,2 %
$1 \text{ PASS} < R \leq 8 \text{ PASS}$	4,5 %	2,5 %	7,0 %

La cotisation reste due, selon les mêmes taux, lorsque le contrat de travail du salarié est suspendu, dès lors qu'il continue à percevoir de l'entreprise une rémunération ou qu'il perçoit de l'entreprise ou pour son compte une indemnisation, notamment au titre du régime de prévoyance. L'assiette de la cotisation est alors constituée des éléments de rémunération ou d'indemnisation susvisés.

La « rémunération » R correspond au « salaire de référence » défini à l'article 1 du Chapitre 2 de l'avenant du 23 juillet 2015 à l'accord IGRD ESSO, constitué par l'addition des éléments suivants : Salaire de Base + Prime d'Ancienneté + Prime de Quart + Prime Mensuelle.

Lorsque la rémunération du salarié, pour sa valeur à temps plein, est inférieure à 1 PASS, l'assiette de calcul de la cotisation patronale est égale à 1 PASS. Lorsque le salarié est à temps partiel, le PASS est proratisé en fonction du ratio du temps partiel contractuel sur le temps complet. Pour les salariés en CFC (Congé de Fin de Carrière), l'assiette de calcul est égale au montant de l'allocation CFC.

Le salarié bénéficiaire ne peut pas s'opposer au précompte de la part salariale de la cotisation.

Article 3 – Frais de gestion et de tenue de compte.

- a)** Les frais de tenue de compte, liés à la gestion administrative du contrat par l'Assureur, sont pris en charge par l'entreprise.
- b)** Les frais liés à la gestion financière du contrat par l'Assureur sont à la charge des salariés.

Après le départ du bénéficiaire de l'entreprise, aucun frais lié au contrat d'assurance sur le compte individuel ne sera pris en charge par l'ancien employeur.

De même, en cas de refus d'un salarié de transférer ses avoirs à l'occasion d'un changement d'organisme d'assurance du PERU, aucun frais lié au contrat d'assurance sur le compte individuel auprès de l'assureur sortant ne sera pris en charge par l'employeur.

Article 4 – Abondement

Afin d'encourager l'épargne des salariés en activité au sein des entreprises ou en CFC et favoriser la constitution de leurs droits à la retraite, les sociétés signataires et l'IGRS ESSO s'engagent à abonder les sommes versées aux compartiments 1 ou 2, au titre de :

- Versement volontaire du bénéficiaire
- Affectation partielle ou totale de la réserve spéciale de participation,
- Affectation totale ou partielle de la prime d'intéressement,
- Versement de somme correspondant aux droits inscrits à un Compte Epargne Temps (CET),

Par dérogation, les transferts des épargnes constituées notamment au titre du PERCO et/ou du régime de retraite à cotisations définies au 31 décembre 2023 et/ou de tous plans d'épargne propres ou non aux entreprises signataires ne donnent lieu à aucun abondement.

L'abondement est exclu pour les anciens salariés qui continuent à alimenter le PERU par des versements volontaires après leur départ des sociétés signataires et de l'IGRS ESSO, à l'exception des versements résultant de l'affectation partielle ou totale de la réserve spéciale de participation et/ou de la prime d'intéressement afférente à leur dernier exercice d'activité précédant la fin de leur contrat de travail au sein de ces entités.

L'abondement du PERU est plafonné à 300 % des sommes investies dans les compartiments 1 et 2 par chaque bénéficiaire, dans la limite de 1 600 € pour chaque période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Ce double plafond est annuel et global pour l'ensemble des sommes investies par chaque salarié bénéficiaire.

L'abondement ne peut pas dépasser les plafonds légaux et réglementaires en vigueur.

Le versement de l'abondement intervient dans les meilleurs délais suivant les versements effectués par chaque bénéficiaire.

Article 5 – Investissement de l'épargne.

- a) Les versements réalisés en application de l'article 2 de la présente section seront affectés par l'Assureur sur son fonds Euros ou sur des fonds gérés en Unités de compte.
- b) Sauf décision contraire et expresse du bénéficiaire exprimée conformément aux dispositions du contrat d'assurance (de la notice et de toute documentation portée à sa connaissance), les versements seront affectés, selon une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers pour le bénéficiaire au fur et à mesure de l'approche de la retraite, dans les conditions réglementaires (grille pilotée, profil équilibre).
- c) Une annexe 1 au présent accord présente les supports d'allocations d'actifs proposés par l'Assureur, ouverts à la date d'effet du présent accord.

Les supports proposés incluent les types de Fonds suivants :

- Fonds investis dans les entreprises solidaires d'utilité sociale (au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du travail).
- Fonds investis dans les PME-PEA au sens de la réglementation
- Fonds Euros
- Fonds en Unités de Compte

Selon le compartiment, le salarié pourra affecter son épargne dans l'un et/ou l'autre des deux modes de gestion suivants :

- La Gestion Pilotée, s'il souhaite bénéficier d'un mode de gestion spécifiquement adapté à son horizon de départ à la retraite (ou d'un autre projet personnel) permettant de réduire progressivement les risques financiers et selon les conditions posées par la réglementation. La structure de cette Gestion pilotée sera adaptée aux exigences de la réglementation de façon à bénéficier du forfait social à taux réduit

Et/ou

- La Gestion Libre, s'il préfère procéder lui-même au choix d'investissement de son épargne.

Cette annexe pourra être modifiée par les sociétés signataires, par retrait ou ajout d'un support ou modification des grilles – sur proposition de l'Assureur après consultation du comité de surveillance, sans pour autant nécessiter la signature d'un avenant.

- d)** Les conditions et modalités d'affectation et de changement d'affectation de l'épargne aux supports d'allocation d'actifs sont définies par le contrat d'assurance (la notice et toute documentation portées à la connaissance des bénéficiaires) ; l'annexe 1 décrit les conditions et modalités en vigueur à la date d'effet du présent accord ; ces conditions et modalités pourront évoluer à l'initiative de l'Assureur sans que ces évolutions matérialisent une modification du présent accord ; elles seront opposables aux bénéficiaires, y compris les anciens salariés, dès lors qu'elles auront fait l'objet d'une communication ad hoc par l'Assureur.
- e)** Les sociétés signataires sont tenues de veiller à la bonne application du présent accord, à réaliser les versements auxquels il les engage et à prendre en charge les frais dans les conditions qu'il fixe.

En revanche, les sociétés signataires ne supportent aucune responsabilité ni sur les choix d'investissement réalisés par les bénéficiaires y compris au titre du financement du compartiment 3, ni sur la gestion des investissements, ni sur la liquidation et le service de l'épargne ; ces domaines relèvent de la responsabilité exclusive du bénéficiaire et de l'Assureur.

SECTION 3 – LIQUIDATION – TRANSFERT

Article 1. La liquidation de l'épargne constituée.

- a)** L'épargne constituée sur le PERU peut être liquidée à compter de l'âge prévu par la réglementation (actuellement par l'article L 161-17-2 du code de la Sécurité sociale) ou à la date de liquidation de la pension de Sécurité sociale si elle est antérieure.
- b)** La liquidation de l'épargne constituée sur les compartiments 1 et 2 peut être réalisée sans aucune autre condition que celle mentionnée au a) ci-dessus.

Elle est réalisée au choix du bénéficiaire :

- Sous forme de rente viagère
- Sous forme de capital (éventuellement fractionné), le bénéficiaire pouvant ultérieurement demander la conversion du capital non liquidé en rente viagère.

Un panachage des deux modes de liquidation est possible.

- c) La liquidation de l'épargne constituée sur le compartiment 3 peut être réalisée, à la condition que le contrat de travail liant le bénéficiaire à l'une des sociétés signataires soit rompu et qu'il justifie être en mesure d'obtenir la liquidation à taux plein de sa pension de Sécurité sociale.

Elle est réalisée selon les dispositions légales, actuellement exclusivement sous forme de rente viagère, ou, le cas échéant, par arrérage unique si les conditions réglementaires sont réunies. En cas de liquidation sous forme de rente viagère, le bénéficiaire pourra choisir parmi les options proposées par l'Assureur (rente avec ou sans réversion, rente par paliers...).

La conversion du capital inscrit au compte individuel en une rente viagère est réalisée par l'Assureur en fonction des tables de mortalité et des taux technique en vigueur à la date de liquidation, et de l'option rente choisie par le bénéficiaire.

La rente est versée de façon viagère, à terme échu, avec prorata au décès selon les conditions du contrat d'assurance.

En cas de réversion, la rente de réversion est versée à effet de la date à laquelle cesse d'être due la rente principale. La rente de réversion est le cas échéant répartie entre le conjoint et les éventuels ex-conjoints divorcés non remariés en fonction de la durée des mariages dans les conditions fixées par la Loi.

La rente, y compris de réversion, est revalorisée chaque année en fonction des résultats techniques et financiers du régime, selon les dispositions du contrat d'assurance.

Article 2 – Déblocage anticipé

L'épargne peut être liquidée par anticipation dans les cas prévus par la réglementation ; à la date d'entrée en vigueur du présent accord, les cas de déblocage anticipé sont les suivants :

- 1- Le décès du conjoint du bénéficiaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 2- L'invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- 3- La situation de surendettement du titulaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;
- 4- L'expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire, ou le fait pour le titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- 5- La cessation d'activité non salariée du bénéficiaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire ;
- 6- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. L'épargne constituée sur le 3^{ème} compartiment ne peut pas être liquidée pour ce motif.

Les modalités de déblocage anticipé sont précisées par le contrat d'assurance ou toute documentation le complétant.

Le décès du bénéficiaire avant la liquidation entraîne la clôture de son compte individuel.

Dans ce cas, le capital correspondant à son compte individuel est versé au(x) bénéficiaire(s) de son choix identifié(s) selon les dispositions du contrat d'assurance et la législation en vigueur.

Article 3 – Affectations collectives.

- a) Conformément aux dispositions de l'article L224-40 du code monétaire et financier, les droits en cours de constitution des salariés titulaires d'un contrat de travail avec une des sociétés signataires en vigueur au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du PERCO résultant de l'accord du 23 juillet 2015 sont affectés collectivement, à effet du 1^{er} janvier 2024, au compartiment 2 du PERU.
- b) Conformément aux dispositions de l'article L 224-40 IV bis du code monétaire et financier les droits en cours de constitution des salariés titulaires d'un contrat de travail avec une des sociétés signataires en vigueur au 1^{er} janvier 2024, issus des cotisations obligatoires dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies résultant de l'accord du 28 juillet 2002 sont affectés collectivement, à effet du 1^{er} janvier 2024, au compartiment 3 du PERU dans les conditions définies par le protocole technique qui sera conclu entre les sociétés et l'Assureur.
- c) Les droits en cours de constitution des salariés titulaires d'un contrat de travail avec une des sociétés signataires en vigueur au 1^{er} janvier 2024, issus des versements volontaires dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies résultant de l'accord du 28 juillet 2002 sont affectés collectivement, à effet du 1^{er} janvier 2024, au compartiment 1 du PERU en sous-catégorie déductible.

Dans l'hypothèse où les droits en cours de constitution ne seraient pas identifiés comme issus de versements volontaires, ils sont présumés être issus de versements obligatoires, sauf preuve contraire apportée par le bénéficiaire.

- d) Les affectations visées au présent article seront réalisées sous la responsabilité commune du gestionnaire de l'épargne affectée au PERCO et de l'Assureur (en charge de la gestion du régime de retraite à cotisations définies jusqu'au 31 décembre 2023 et de la gestion du PERU à compter du 1^{er} janvier 2024) dans les conditions établies dans le cadre du protocole tripartite de transfert.

L'Assureur adressera à chaque bénéficiaire, d'une épargne PERCO et/ou retraite à cotisations définies au 31 décembre 2023, une documentation précise et détaillée exposant les modalités de réalisation des affectations concernées. Cette documentation sera préalablement soumise pour avis au comité de surveillance.

Article 4 – Transferts entrants.

Chaque bénéficiaire peut réaliser tout transfert entrant en provenance d'épargnes constituées par lui au titre d'autres dispositifs d'épargne notamment dédiés à la retraite, dans le cadre défini par l'article L 224-40 du Code monétaire et financier. Les conditions et modalités des transferts entrants sont définies par le contrat d'assurance (la notice et tout document ad hoc porté à la connaissance du bénéficiaire) et autant que nécessaire par toute réglementation applicable au gestionnaire historique de l'épargne dont le transfert entrant est demandé.

Article 5 – Transferts sortants.

- a) Le bénéficiaire peut procéder avant son départ des sociétés signataires au transfert de son épargne sur les compartiments 1 et 2 vers un autre Plan d'Epargne Retraite au plus une fois tous les trois ans.
Les droits en cours de constitution, dans le cadre du compartiment 3, ne sont transférables vers un autre PER que lorsque le bénéficiaire cesse d'être salarié d'une des sociétés signataires.

- b) Le bénéficiaire dont le contrat de travail avec toute société signataire a cessé de produire effet est libre de conserver son épargne sur le PERU ou de le transférer dans les conditions réglementaires et en application des modalités prévues par le contrat d'assurance (la notice ou toute documentation ad hoc portée à la connaissance des bénéficiaires).
- c) Les frais encourus du fait de tels transferts sortants, à la charge du salarié, sont fixés par le contrat d'assurance, sans pouvoir excéder les limites légales et réglementaires ; à la date des présentes, ils sont donc nuls à l'issue d'une période de 5 ans à compter du 1^{er} versement et pour tout transfert réalisé au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

SECTION 4 – INFORMATION – SURVEILLANCE

Article 1 – Information des salariés.

- a) Avant la transformation des dispositifs et les transferts collectifs, une campagne de communication sera organisée avec l'Assureur auprès des salariés ; il sera mis à leur disposition une notice d'information individuelle établie par l'Assureur. Les salariés seront également informés des dispositions fiscales attachées au PERU au moment de sa mise en place, lesquelles seront susceptibles d'évoluer dans le temps.
Un livret d'épargne salariale présentant le plan et les autres dispositifs d'épargne en vigueur sera mis à la disposition de chaque salarié, à son arrivée au sein de l'une des sociétés signataires.
- b) Au cours de l'exécution du plan, l'Assureur communiquera à chaque bénéficiaire :
 - Lors de chaque opération (souscription, rachat ou arbitrage) un relevé nominatif indiquant le prix de souscription ou la valeur de rachat ;
 - Un relevé annuel comportant les informations prévues par la réglementation, lui indiquant notamment sa situation, le montant de la participation affecté au PERU par défaut, la date de disponibilité de l'épargne et les cas dans lesquels ses avoirs deviennent exceptionnellement disponibles. Ce relevé indiquera, à partir du quarante-cinquième anniversaire du bénéficiaire, la possibilité d'opter pour une allocation moins risquée de l'épargne.
- c) Lors de son départ des sociétés signataires et de l'IGRS ESSO, chaque salarié recevra un état récapitulatif de l'ensemble de son épargne retraite.
- d) Chaque bénéficiaire peut, à compter de la 5^{ème} année précédant l'échéance prévue par le a) de l'article 1 de la section 3 du présent chapitre, interroger l'Assureur afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de son épargne appropriée à sa situation.

Article 2 – Comité de surveillance

- a) Il est institué un Comité de surveillance paritaire composé de 1 représentant de chaque organisation syndicale représentative dans le périmètre des sociétés signataires désigné par chaque organisation syndicale représentative parmi les salariés en activité et de représentants de la Direction dont le nombre n'excédera pas celui des représentants des organisations syndicales, ni celui autorisé par la réglementation en vigueur.

Chaque organisation syndicale pourra désigner un représentant suppléant qui assistera aux réunions du Comité en l'absence du représentant titulaire ou, en mode distanciel en cas de présence de celui-ci.

La Présidence du Comité est assurée en alternance, tout d'abord pendant deux ans par un représentant des bénéficiaires désigné par les organisations syndicales représentatives puis, pendant les deux années suivantes, par un représentant de la Direction.

Le Comité de surveillance est réuni une fois par année civile, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Pour la première année d'entrée en vigueur du PERU, le Comité de surveillance pourra se réunir jusqu'à trois reprises si nécessaire afin d'assurer le suivi de la mise en place avec l'Assureur, avec la présence des titulaires et des suppléants.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite émanant de trois de ses membres en exercice. Un représentant de l'Assureur participe aux travaux du Comité sur invitation.

b) Le Comité de surveillance veille à la bonne gestion du PERU et à la représentation des intérêts des bénéficiaires ;

Il a pour mission :

- Le suivi des offres de gestion financière proposées dans le cadre de la gestion pilotée et la gestion libre des 3 compartiments du PERU
- La revue et le suivi des grilles d'allocations proposées dans la gestion pilotée
- Le contrôle du fonctionnement administratif du PERU
- D'examiner et de surveiller la gestion des fonds
- D'examiner la politique de placement des fonds

Le Comité de surveillance s'assure que l'Assureur établit, une fois par année civile, au cours du premier semestre suivant la clôture des comptes annuel du plan, un rapport présentant les résultats techniques et financiers du plan.

Le Comité de surveillance est avisé par la Direction de tout projet de changement d'assureur.

c) Le Comité de surveillance :

- Est informé des procédures de mises en œuvre des affectations prévues à l'article 3 de la section 3 du présent chapitre et notamment de la documentation mentionnée au d) dudit article.
- Est consulté sur le choix de l'assureur ;

d) L'Assureur consulte le comité de surveillance :

- Sur la liste des actifs sur lesquels les versements peuvent être réalisés au moment de la mise en place du PERU, puis à chaque modification de ladite liste,
- Sur l'allocation de l'épargne à laquelle les versements sont affectés en gestion pilotée et notamment l'affectation par défaut.

SECTION 5 – TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL

Article 1 – Les versements réalisés sur le PERU sont soumis aux réglementations sociales et fiscales applicables selon leur provenance et leur destination, à la date de chacun.

Article 2 – Les capitaux et rentes liquidés sont soumis aux règlements en vigueur à la date de la liquidation puis en cours de service (pour les rentes).

Fait à Nanterre, le 1^{er} décembre 2023.

Pour les sociétés, par signature électronique sécurisée et authentifiée :

ESSO S.A.F. représentée par

ESSO RAFFINAGE représentée ,

EXXONMOBIL CHEMICAL France représentée

Pour les organisations syndicales représentatives de l'UES ESAF-ERSAS-EMCF, par signature électronique sécurisée et authentifiée :

ANNEXE 1

à l'accord collectif relatif au PERU – Plan d'Epargne Retraite Unique EM France

Supports d'Investissement

I. PRESENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Les supports utilisés dans le cadre de la **gestion Pilotée** (profils Prudent, Equilibre et Dynamique) sont :

Type de support d'investissement	Nom	Code ISIN	Niveau de risque	Classification SFDR	Site internet de la société de gestion
Support Sécurité	Fonds Euros	-	-	Article 8	-
Supports en unités de compte	Lazard Patrimoine Opport SRI PC EUR	FR0013409463	3	Article 8	-
	JPM Global Focus A (acc) EUR	LU0210534227	4	Article 8	am.jpmorgan.com
	DNCA Actions Euro PME I	FR00140085A2	4	Article 8	-
	Robeco Asia-Pacific Equities D €	LU0084617165	4	Article 8	www.robeco.com
	Amundi IS MSCI Europe IE-C	LU0389811539	4	-	www.amundi.fr

Les supports disponibles dans le cadre de la **gestion Libre** sont :

- Sur les compartiments 1 et 2 :

Type de support d'investissement	Nom	Code ISIN	Niveau de risque	Site internet de la société de gestion
Support Sécurité	Fonds Euros	-	-	-
Supports en unités de compte	Amundi Label Harmonie Solid ESR Assureur	FR0014001AL9	2	-
	Lazard Patrimoine Opport SRI PC EUR	FR0013409463	3	-
	JPM Global Focus A (acc) EUR	LU0210534227	4	am.jpmorgan.com

- Sur le compartiment 3, « Epargne retraite obligatoire » uniquement :

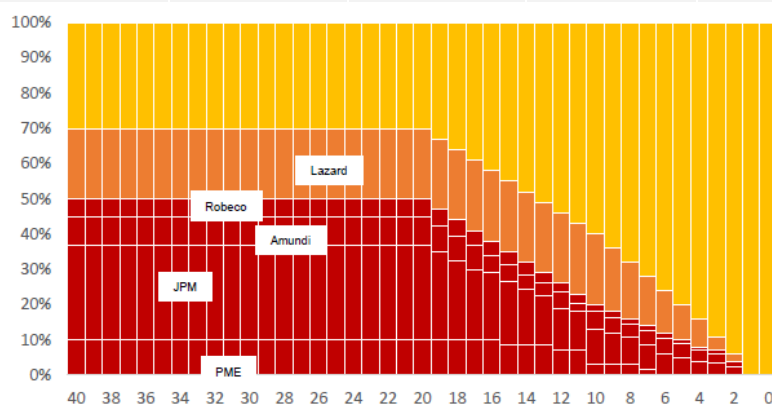
Type de support d'investissement	Nom	Code ISIN	Niveau de risque	Site internet de la société de gestion
Support Sécurité	Fonds Euros	-	-	-
Supports en unités de compte	Amundi Label Harmonie Solid ESR Assureur	FR0014001AL9	2	-
	Lazard Patrimoine Opport SRI PC EUR	FR0013409463	3	-

II. FONCTIONNEMENT DE LA GESTION PILOTEE

L'âge théorique de départ à la retraite est de **64 ans**. Le profil par défaut est le **Profil Equilibre**.

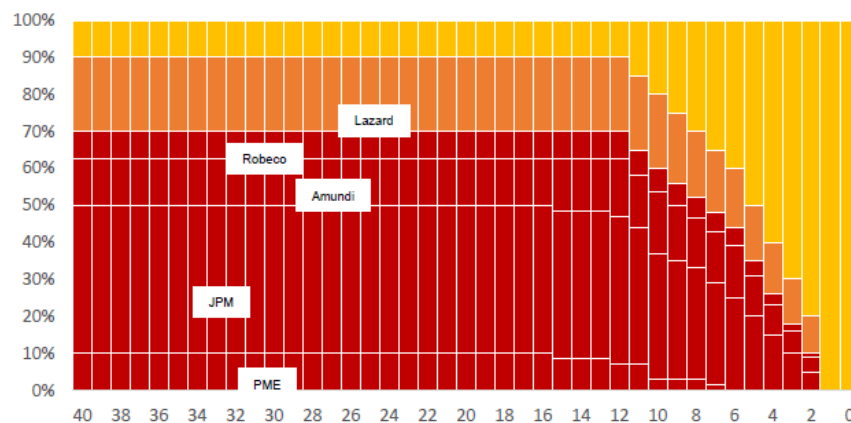
Profil Prudent

Durée restant à courir (en années)	Support Sécurité	Supports en unités de compte				
	Fonds en euros	Lazard Patrimoine Opport SRI PC EUR	JPM Global Focus A (acc) EUR	DNCA Actions Euro PME I	Amundi IS MSCI Europe IE-C	Robeco Asia- Pacific Equities D €
25 ans et plus	30%	20%	27%	10%	8%	5%
24	30%	20%	27%	10%	8%	5%
23	30%	20%	27%	10%	8%	5%
22	30%	20%	27%	10%	8%	5%
21	30%	20%	27%	10%	8%	5%
20	30%	20%	27%	10%	8%	5%
19	33%	20%	25%	10%	7,5%	4,5%
18	36%	20%	22,5%	10%	7%	4,5%
17	39%	20%	20%	10%	7%	4%
16	42%	20%	19%	10%	5%	4%
15	45%	20%	18%	8,5%	5%	3,5%
14	48%	20%	16%	8,5%	4%	3,5%
13	51%	20%	14%	8,5%	3,5%	3%
12	54%	20%	12%	7%	4,5%	2,5%
11	57%	20%	11%	7%	2,5%	2,5%
10	60%	20%	10%	3%	5%	2%
9	64%	18%	9%	3%	4,5%	1,5%
8	68%	16%	8%	3%	3,5%	1,5%
7	72%	14%	7%	1,5%	4%	1,5%
6	76%	12%	6%	0%	4,5%	1,5%
5	80%	10%	5%	0%	4%	1%
4	84%	8%	4%	0%	3%	1%
3	89%	4%	3,5%	0%	2,5%	1%
2	94%	2%	2,5%	0%	1,5%	0%
1	100%	0%	0%	0%	0%	0%
0	100%	0%	0%	0%	0%	0%



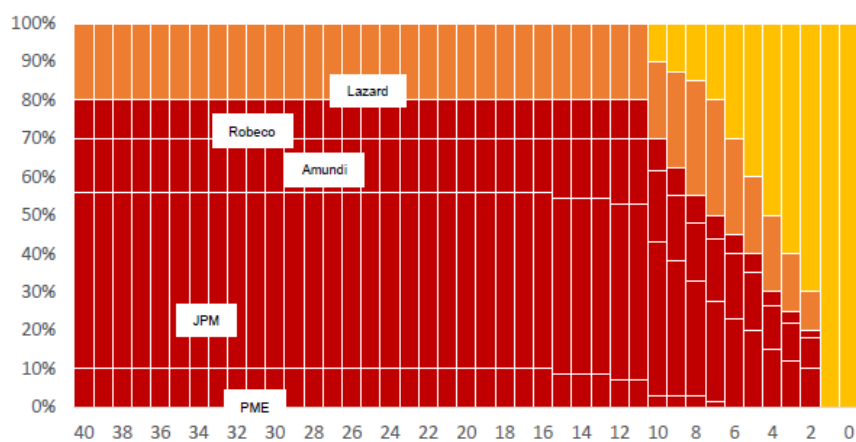
Profil Equilibre (par défaut)

Durée restant à courir (en années)	Support Sécurité	Supports en unités de compte				
	Fonds en euros	Lazard Patrimoine Opport SRI PC EUR	JPM Global Focus A (acc) EUR	DNCA Actions Euro PME I	Amundi IS MSCI Europe IE-C	Robeco Asia- Pacific Equities D €
25 ans et plus	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
24	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
23	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
22	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
21	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
20	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
19	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
18	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
17	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
16	10%	20%	40%	10%	12,5%	7,5%
15	10%	20%	40%	8,5%	14%	7,5%
14	10%	20%	40%	8,5%	14%	7,5%
13	10%	20%	40%	8,5%	14%	7,5%
12	10%	20%	40%	7%	15,5%	7,5%
11	15%	20%	37%	7%	14%	7%
10	20%	20%	34%	3%	16,5%	6,5%
9	25%	19%	32%	3%	15%	6%
8	30%	18%	30%	3%	13,5%	5,5%
7	35%	17%	27,5%	1,5%	14%	5%
6	40%	16%	25%	0%	14%	5%
5	50%	15%	20%	0%	11%	4%
4	60%	14%	15%	0%	8%	3%
3	70%	12%	10%	0%	6%	2%
2	80%	10%	5%	0%	4%	1%
1	100%	0%	0%	0%	0%	0%
0	100%	0%	0%	0%	0%	0%



Profil Dynamique

Durée restant à courir (en années)	Support Sécurité	Supports en unités de compte				
	Fonds en euros	Lazard Patrimoine Opport SRI PC EUR	JPM Global Focus A (acc) EUR	DNCA Actions Euro PME I	Amundi IS MSCI Europe IE-C	Robeco Asia- Pacific Equities D €
25 ans et plus	0%	20%	46%	10%	14%	10%
24	0%	20%	46%	10%	14%	10%
23	0%	20%	46%	10%	14%	10%
22	0%	20%	46%	10%	14%	10%
21	0%	20%	46%	10%	14%	10%
20	0%	20%	46%	10%	14%	10%
19	0%	20%	46%	10%	14%	10%
18	0%	20%	46%	10%	14%	10%
17	0%	20%	46%	10%	14%	10%
16	0%	20%	46%	10%	14%	10%
15	0%	20%	46%	8,5%	15,5%	10%
14	0%	20%	46%	8,5%	15,5%	10%
13	0%	20%	46%	8,5%	15,5%	10%
12	0%	20%	46%	7%	17%	10%
11	0%	20%	46%	7%	17%	10%
10	10%	20%	40%	3%	18,5%	8,5%
9	12,5%	25%	35%	3%	17%	7,5%
8	15%	30%	30%	3%	15%	7%
7	20%	30%	26%	1,5%	16,5%	6%
6	30%	25%	23%	0%	17%	5%
5	40%	20%	20%	0%	15%	5%
4	50%	20%	15%	0%	11,5%	3,5%
3	60%	15%	12%	0%	10%	3%
2	70%	10%	10%	0%	8%	2%
1	100%	0%	0%	0%	0%	0%
0	100%	0%	0%	0%	0%	0%



III. FICHES DIC (Document d'Informations clés)

Ces documents contiennent des informations essentielles sur les produits d'investissement et sont fournies conformément à une obligation légale, afin d'aider les investisseurs à comprendre en quoi consistent les produits et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Lazard Patrimoine Opportunities SRI



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	Lazard Patrimoine Opportunities SRI - Action PC EUR, compartiment de LAZARD MULTI ASSETS
Code ISIN :	FR0013409463
Initiateur du PRIIPS :	LAZARD FRERES GESTION SAS
Site Web :	www.lazardfreresgestion.fr
Contact :	Appelez le +33 (0)1 44 13 01 79 pour de plus amples informations
Autorité compétente :	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LAZARD FRERES GESTION SAS en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Pays d'autorisation et agrément :	LAZARD FRERES GESTION SAS est agréée en France sous le n°GP-04000068 et réglementée par l'AMF
Date de production du document d'informations clés :	30/08/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Durée : La durée du Compartiment est de 99 ans à compter du 13/11/2019 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au sein des Statuts.

Objectifs :

L'objectif de gestion vise à atteindre, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR), sur la durée de placement recommandée, une performance, nette de frais, supérieure à l'indice composite suivant : 50% ICE BofAML Euro Broad Market Index ; 50% MSCI World All Countries L'indice est rebalancé mensuellement et ses constituants sont exprimés en euro, ils s'entendent dividendes ou coupons nets réinvestis.

L'allocation d'actifs du Compartiment est discrétionnaire et vise à optimiser le couple rendement/risque, via une gestion dynamique de l'allocation du portefeuille, dans le cadre de mouvements tactiques à horizon moyen terme (quelques mois) ou court terme (quelques semaines).

L'allocation stratégique est principalement composée d'obligations et d'instruments monétaires et dynamisée par une exposition aux marchés actions.

Le portefeuille peut être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire, en obligations d'Etats et privées investment grade ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion jusqu'à 100% de l'actif net, en obligations spéculatives/ high yield ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, ou non notées jusqu'à 50% de l'actif net, en convertibles (hors Cocos Bonds) jusqu'à 25% de l'actif net, en obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds) jusqu'à 20% de l'actif net, en actions d'entreprises de toute taille de capitalisation de la zone européenne et/ou internationale dans une fourchette d'exposition de 20% à 80% de l'actif net (y compris via des instruments dérivés), en OPC n'investissant pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans d'autres OPC jusqu'à 10% de l'actif net ; ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Les expositions aux actions émergentes et aux actions de petite capitalisation sont respectivement limitées à 20%.

L'exposition globale du Compartiment au risque de taux est pilotée dans une fourchette de sensibilité de -5 à +10. L'exposition du Compartiment au risque de change est limitée à 70%.

Par dérogation aux ratios 5%-10%-40%, l'équipe de gestion pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment dans des titres garantis par un Etat membre de l'EEE ou des Etats-Unis, à la condition que ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins et qu'une même émission n'excède pas 30% du montant total de l'actif du Compartiment.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ». Dans le cadre de la gestion ISR, les analystes-gérants procèdent à l'analyse des sociétés en portefeuille à l'aune de critères extra-financiers. L'analyste gestionnaire en charge de la « poche » actions s'assure du maintien d'une notation ESG de la « poche » supérieure à la moyenne des 80% meilleures notes de l'indice MSCI World Developed. L'analyste-gérant en charge de la « poche » obligataire s'assure du maintien durable d'une notation ESG supérieure à la moyenne des 80% meilleures notes d'un indice composite constitué à 90% du ICE ER00 et à 10% du ICE HEAE.

Le Compartiment peut utiliser futures, options, swaps et change à terme, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.

Le portefeuille est exposé au risque action, de taux, de crédit ou de change, dans une enveloppe de risque fixée par une VaR absolue. La VaR correspond à la perte potentielle dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marché. Le niveau de la VaR sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 400% brut. L'actif du Compartiment peut être investi jusqu'à 100% en titres intégrant des dérivés. Des informations complémentaires relatives à la stratégie d'investissement se trouvent dans la partie prospectus du Compartiment.

Affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : Capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Faculté de rachat : Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des rachats

Investisseurs de détail visés : Ce produit peut convenir à des investisseurs de détail disposant d'un niveau de connaissance limité des marchés et produits financiers qui recherchent une exposition diversifiée et qui acceptent le risque de perte d'une partie du capital investi.

Le Compartiment ne peut pas être proposé ou vendu aux Etats-Unis. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la rubrique du

Recommandation : Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 5 ans.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Lieux et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC :

L'ensemble des autres informations pratiques sur ce produit, notamment le tout dernier prix des parts, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, la composition de l'actif et les normes de LAZARD FRERES GESTION SAS en matière d'exercice des droits de vote, ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote, sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de LAZARD FRERES GESTION SAS, 25, rue de Courcelles 75008 Paris France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Période de détention recommandée :
5 ans

- Risque de crédit
- Risque de contreparties
- Risque lié aux dérivés

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de LAZARD FRERES GESTION SAS à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et d'un indice de référence au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 250 €	4 720 €
	Rendement annuel moyen	-77,5%	-14,0%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 330 €	4 720 €
	Rendement annuel moyen	-16,7%	-14,0%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 890 €	9 810 €
	Rendement annuel moyen	-1,1%	-0,4%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 060 €	12 880 €
	Rendement annuel moyen	30,6%	5,2%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/07/2016 - 30/07/2017

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/12/2016 - 30/12/2017

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/03/2020 - 30/03/2021

QUE SE PASSE-T-IL SI LAZARD FRERES GESTION SAS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé : - qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%) - que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire - que 10 000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	501 €	928 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,1%	1,9% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,5% avant déduction des coûts et de -0,4% après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.	Jusqu'à 400 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	0,82% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	78 €
Coûts de transaction	0,24% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	23 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (5 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée au Service Juridique de LAZARD FRERES GESTION SAS :
Par courrier : LAZARD FRERES GESTION SAS - 25, rue de Courcelles 75008 Paris France
Par e-mail : lfg.juridique@lazard.fr
Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.lazardfreresgestion.fr.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'OPC relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de LAZARD FRERES GESTION SAS. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de LAZARD FRERES GESTION SAS - 25, rue de Courcelles 75008 Paris France. Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des années passées et sur les calculs des scénarios de performance à l'adresse suivante https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fiche-fonds_93.html?idFond=PO1

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

En cas de désaccord sur une réponse donnée à une réclamation et une fois épuisé l'ensemble des voies de recours internes, vous pouvez choisir de recourir au Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02). Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>.

Il existe dans votre Compartiment un dispositif de plafonnement des rachats ("Gates"). Veuillez vous référer au point 15 du prospectus.

Produit

AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - ASSUREUR

Un Compartiment de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR

FR0014001AL9 - Devise : EUR

Ce compartiment est agréé en France.

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous"), membre du groupe de sociétés Amundi, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

AMF responsable de la supervision de Amundi Asset Management en ce qui concerne le présent Document d'informations clés.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au site www.amundi.fr ou appeler le +33 143233030.

Ce document a été publié le 26/01/2023.

Document
d'informations
clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Durée : La durée du compartiment est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable

Objectifs : En souscrivant à AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR, vous accédez à des expertises variées au sein d'un univers large (produits de taux et actions) en adoptant une démarche socialement responsable et contribuez au développement d'entreprises solidaires.

L'objectif de gestion du FCPE est, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, d'obtenir une performance annualisée de 2,5% au-delà de l'€STR capitalisé (après prise en compte des frais courants), en adoptant une démarche socialement responsable par l'intégration de critères ESG dans le processus de sélection des titres et en contribuant au développement d'entreprises solidaires.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion socialement responsable, flexible et de conviction qui lui permet de s'exposer à une diversité de classes d'actifs (actions, obligations, produits monétaires) tout en répondant aux principes de l'investissement socialement responsable, qui se caractérisent par l'intégration de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en complément des critères financiers traditionnels dans le processus d'analyse et de sélection des valeurs.

L'analyse extra-financière des titres vifs aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en direct en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;

normative par l'exclusion de certains émetteurs :

- o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
- o exclusions légales sur l'armement controversé ;
- o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les

risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Les OPC détenus bénéficient d'un label ou respectent les contraintes d'un tel label et respectent l'approche centrale de la doctrine AMF 2020-03. Les OPC sous-jacents sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ISR ou ESG différentes de celles mises en œuvre au sein du fonds notamment s'il s'agit d'OPC externes lesquels peuvent disposer d'approches de prises en compte de critères extra-financiers différentes.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR d'Etat.

Le fonds met en place une gestion flexible qui consiste à adapter la composition du portefeuille aux mouvements des marchés financiers en prenant des positions stratégiques et tactiques sur ces différentes classes d'actifs (entre 70 et 100 % pour les produits de taux et entre 0 et 30 % pour les actions). L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations "haut rendement") est limitée à 30 % de l'actif net. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

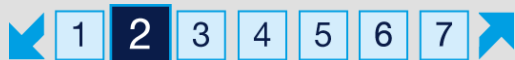
Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce compartiment, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur d'actif nette de compartiment est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant supérieure à 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des illustrations basées sur la pire, moyenne et meilleure performance de compartiment au cours des dernières supérieures à 3 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 année(s) Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 année(s)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 220	€8 550
	Rendement annuel moyen	-17,8%	-5,1%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 070	€9 190
	Rendement annuel moyen	-9,3%	-2,8%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 000	€10 320
	Rendement annuel moyen	0,0%	1,1%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 880	€11 570
	Rendement annuel moyen	8,8%	5,0%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement utilisant un proxy approprié.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Un pool d'actifs distinct est investi et maintenu pour chaque Compartiment de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR. Les actifs et passifs du Compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments et de ceux de la Société de gestion, et il n'existe aucune responsabilité croisée entre eux. Le Compartiment ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement de la Société de gestion ou de l'un de ses prestataires de services délégués.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

– 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	1 an	Si vous sortez après supérieure à 3 ans*
Coûts totaux	€241	€331
Incidence des coûts annuels**	2,4%	1,1%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,17% % avant déduction des coûts et de 1,06% % après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 2,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,28% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	27 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	1 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions de performance	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 20 % au-delà de l'objectif de gestion. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	14 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : supérieure à 3 ans est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment.

Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : Les ordres d'achat et/ou de vente (remboursement) de parts reçus et acceptés avant 10:00 AM un jour ouvrable en France sont généralement traités le même jour (sur la base de l'évaluation de ce jour).

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler notre hotline dédiée aux réclamations au +33 143233030
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 5 dernières années sur www.amundi.fr.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Objectif

Le présent document contient des informations clés concernant ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom: DNCA Actions Euro PME (le «Fonds»)
Initiateur du Produit: DNCA FINANCE (La «Société de gestion»)
ISIN: FR00140085A2
Site web: www.dnca-investments.com
Téléphone: +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce PRIIP est autorisé en France.

DNCA Finance est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce document d'informations clés est valable à partir du 1er septembre 2023.

En quoi consiste ce produit?

TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 08/08/2014 et lancé le 28/08/2014. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Actions de pays de la Zone euro

L'objectif de gestion du Fonds consiste à surperformer les marchés européens des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant une politique de stock picking (c'est-à-dire une sélection des titres de sociétés cotées en fonction de leurs caractéristiques propres et non en fonction du secteur auquel elles appartiennent) tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables, permettant ainsi de privilégier les valeurs offrant, selon la Société de Gestion, les meilleures perspectives de croissance. La performance du Fonds peut être comparée a posteriori, sur la durée d'investissement minimum recommandée, avec l'indicateur de référence composite suivant : MSCI EMU MICRO NR en euros.

La politique d'investissement repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un indicateur de référence. Le processus de gestion du Fonds est fondé sur la sélection de sociétés au sein de l'univers des petites et moyennes capitalisations européennes, qui, au moment de l'investissement, d'une part emploient moins de 5 000 personnes et d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros. La gestion intègre une approche "bottom up" dans le choix des pays et des secteurs mais privilégie le "stock picking" fondé sur la recherche et la sélection de valeurs qui présentent, selon la Société de Gestion, des potentiels de croissance. La construction du portefeuille repose sur une analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque société, au travers de la revue de son plan de développement, de ses perspectives d'activité ainsi que de sa rentabilité, sa structure financière et sur les perspectives de hausse des bénéfices. Le Fonds répond aux critères d'une gestion Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise: (i) responsabilités actionnariales (ex.: risques comptables, qualité du management), (ii) sociale (ex.: conditions de travail, politique de formation), (iii) sociétale (ex.: optimisation fiscale) et (iv) environnementale (ex.: gestion environnementale, biodiversité) et de la transition durable. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. Basée sur un modèle d'analyse propriétaire, la Société de Gestion implémente une approche "best in universe" visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20%. L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes : (i) la sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise, (ii) construction du portefeuille selon une approche macro-économique, (iii) analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés. A la dernière date de mise à jour du prospectus, le Fonds bénéficie du label ISR.

Le portefeuille de Le Fonds sera investi en permanence à plus de 75% de son actif dans des titres éligibles au PEA et au PEA-PME (Plan d'Épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire au sens du Code monétaire et financier). De plus, Le Fonds sera exposé en permanence à plus de 75% de son actif aux marchés des actions des pays de la Zone euro. Le Fonds sera investi en permanence à plus de 50% de son actif dans des titres éligibles au régime DSK. Enfin, l'actif de Le Fonds sera investi en permanence à 35% minimum en actions émises par des entreprises ayant leur siège social en France.

Les investissements sur Alternext seront réalisés dans la limite de 10% de l'actif net. En outre, pour gérer les besoins de trésorerie de Le Fonds liés notamment aux souscriptions et rachats des parts de Le Fonds, mais aussi pour faire évoluer le profil de risque de Le Fonds vers un univers moins exposé aux risques actions, le portefeuille de Le Fonds pourra être investi dans les titres ou instruments suivants : titres de créances négociables et instruments du marché monétaire émis par les émetteurs ayant leur siège social dans des pays de la Zone euro, dans la limite de 10% de l'actif net.

L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le gérant pourra ou non investir dans des titres comportant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur 5 ans.

AUTRES INFORMATIONS:

Le Dépositaire est Caceis Bank.

Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

La valeur liquidative de la part est disponible sur www.dnca-investments.com et auprès de la Société de Gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque présuppose que vous conserverez le produit pendant 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Les risques essentiels du Compartiment résident dans la possibilité de dépréciation des titres dans lesquels il est investi.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée :
Exemple d'investissement

5 ans
EUR 10 000

Si vous sortez après
1 an

Si vous sortez après
5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 1 960 -80.4%	EUR 1 780 -29.2%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 7 610 -23.9%	EUR 7 680 -5.1%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2021 et octobre 2022.
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 730 17.3%	EUR 20 600 15.6%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2014 et septembre 2019.
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 17 030 70.3%	EUR 29 890 24.5%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre novembre 2012 et novembre 2017.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Que se passe-t-il si le Fonds n'est pas en mesure de payer ?

Aucune garantie n'est mise en place contre la défaillance du Fonds et vous pourriez perdre votre capital si cela se produit.

Les actifs du Fonds sont déposés chez Caceis Bank, et sont séparés des actifs d'autres fonds de DNCA Finance. L'actif du Fonds ne peut pas être utilisé pour payer les dettes d'autres fonds.

Le Fonds ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement de DNCA Finance.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 300	EUR 1 107
Incidence des coûts annuels (*)	3.0%	1.2%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 16.8% avant déduction des coûts et de 15.6 % après déduction des coûts.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous versez en souscrivant à cet investissement. Il s'agit du maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend la production vous informera du montant réel.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	1.00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 100
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 0
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette au-delà de l'indice de référence MSCI EMU MICRO NR. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années.	EUR 0

Combien de temps dois-je conserver l'investissement et puis-je retirer mon argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée (PDR) : 5 années

La PDR a été choisie pour fournir un rendement constant moins soumis aux fluctuations du marché.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 12 heures 30 et exécutés sur la valeur liquidative.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Toute personne physique ou morale souhaitant déposer une réclamation auprès du Fonds afin de faire valoir un droit ou d'indemniser un préjudice doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la réclamation, par e-mail ou par courrier postal, dans l'une des langues officielles de son pays d'origine, à l'adresse suivante:

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, F-75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

De plus amples informations portant sur la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions et la documentation du produit, notamment le prospectus, les statuts, les derniers rapports financiers et les derniers cours des actions, sont disponibles gratuitement sur www.dnca-investments.com ou au siège de la Société de gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Objet : Le présent document vous fournit des informations clés sur ce produit de placement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations sont requises par la loi pour vous aider à comprendre la nature, les risques, les frais et les gains et pertes potentiels de ce produit et vous aider à le comparer avec d'autres produits.

Produit : Fonds ouvert

Robeco Asia-Pacific Equities D EUR (LU0084617165)

<https://www.robeco.com/> Téléphonez au +31 10 224 1224 pour obtenir plus d'informations. Robeco Institutional Asset Management B.V. est agréé aux Pays-Bas et réglementé par l'Autoriteit Financiële Markten. Date de publication: 01/01/2023 PRIIPs Producteur: Robeco Institutional Asset Management B.V.

Qu'est-ce que ce produit ?

Type: Le fonds est un compartiment de la SICAV Robeco Capital Growth Funds.

Objectif:

Robeco Asia-Pacific Equities est un fonds à gestion active qui investit dans des actions de pays développés et émergents de l'Asie-Pacifique. La sélection de ces titres est basée sur une analyse fondamentale. Le fonds vise une performance supérieure à l'indice. Le fonds est axé sur les actions de sociétés basées en Asie, Australie ou Nouvelle-Zélande ou exerçant une part importante de leur activité dans ces régions. L'allocation géographique est un moteur de performance moins important, implémenté par le biais de stratégies de couverture en matière de pays et de change. Le fonds favorise les caractéristiques E et S (environnementales et sociales) au sens de l'Article 8 du Règlement européen sur la publication d'informations de durabilité du secteur financier, son processus d'investissement intègre les risques de durabilité et la politique de bonne gouvernance de Robeco est appliquée. Le fonds applique des indicateurs de durabilité, y compris, mais sans s'y limiter, des exclusions normatives, ainsi qu'en ce qui concerne les activités et les régions, le vote par procuration et l'engagement.

Benchmark: MSCI AC Asia Pacific Index (Net Return, EUR)

La majorité des titres sélectionnés seront des composantes de l'indice, mais pas nécessairement. Le fonds peut dévier considérablement des pondérations de l'indice. Le fonds vise à surperformer l'indice sur le long terme, tout en contrôlant le risque relatif en appliquant des limites (pays et secteurs) dans la mesure de l'écart par rapport à l'indice. Cela limitera l'écart de performance par rapport au benchmark, qui est un indice général de marché pondéré non conforme aux caractéristiques ESG favorisées par le fonds.

Le fonds vise à enregistrer une surperformance en prenant des positions qui dévient de l'indice de référence.

SFDR Article: 8

Risque de change: Le fonds est autorisé à poursuivre une politique de change active afin de générer des rendements supplémentaires.

Affectation des résultats: Capitalisation

Investisseur particulier prévu:

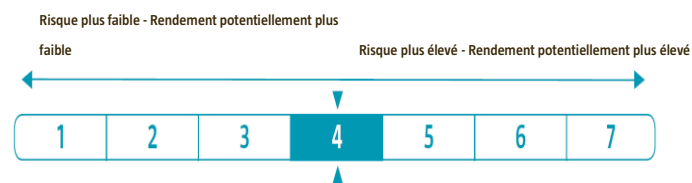
Ce Sous-fonds est adapté aux investisseurs qui considèrent les fonds comme un moyen pratique de participer aux évolutions des marchés de capitaux. Elle est également adaptée aux investisseurs avisés et/ou expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis. Le Sous-fonds ne fournit pas de garantie du capital. L'investisseur doit être en mesure d'en accepter la volatilité. Ce Sous-fonds est adapté aux investisseurs qui peuvent se permettre de ne pas toucher à leur capital pendant au moins de 5 à 7 ans. Il peut répondre à l'objectif de croissance des capitaux, de diversification des revenus et/ou des portefeuilles.

Durée du produit:

Ce fonds n'a pas de date d'échéance.

La résiliation anticipée n'est pas applicable à ce fonds.

Quels sont les risques et que puis-je espérer en retour ?



L'indicateur de risque suppose que vous conserviez le produit pendant plus de 5 années. Le risque réel peut varier fortement si vous encaissez votre argent précocement et vous pouvez récupérer moins que le montant initialement investi.

L'indicateur de risque synthétisé est un guide du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il donne une indication sur la probabilité de perte du produit en raison de variations des marchés ou de notre incapacité à vous payer. Nous avons classé ce produit à un niveau de 4 sur 7, qui est la catégorie de risque un niveau moyen. Cet indicateur note les pertes potentielles dues à la performance future au niveau un niveau moyen.

Soyez conscients du risque de change. Si vous recevez des paiements dans une devise différente de celle de votre pays de résidence, la performance finale dont vous bénéficierez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur de risque présenté. **Vous pouvez perdre une partie, voire l'intégralité de votre investissement.** Si nous ne sommes pas en mesure de vous régler ce que nous vous devons, vous risquez de perdre l'intégralité de votre investissement. Ce produit n'inclut pas de protection contre la performance de marché future, de sorte que vous pouvez perdre une partie, voire l'intégralité de votre investissement.

Autres risques intéressants

Les données suivantes sont jugées importantes pour ce fonds, et ne sont pas reflétées (adéquatement) par l'indicateur :

- Une contrepartie dérivée peut ne pas respecter ses engagements, ce qui pourrait entraîner une perte. Le risque de contrepartie peut être réduit via l'échange de garanties (collatéral).
- Le fonds investit dans des actifs qui pourraient devenir moins liquides dans certaines conditions de marché, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur de ces actifs.
- Le fonds investit ou peut investir dans des actions chinoises « classe A ». Tout investissement dans des actions chinoises « classe A » présente des risques accrus, notamment des risques de liquidité, de réglementation, de quota, de dépôt et de courtier.
- Pour plus de détails sur les risques du portefeuille, voir la section 4. "Considérations liées au risque" du prospectus.

Quels sont les risques et que puis-je espérer en retour ? (suite) Scénarios de performance

Le montant que vous allez récupérer sur ce produit dépend de la performance de marché future. Les évolutions de marché sont incertaines et ne peuvent pas être prévues de manière précise.

Période de conservation recommandée	5	
Exemple d'investissement	EUR 10.000	
	1 an	5 ans
Scénario de crise	Le scénario de crise montre ce que vous récupérerez dans des circonstances de marché extrêmes.	
Ce que vous récupérerez après imputation des frais	€3448,00	€2758,14
Performance moyenne chaque année en %	-65,52	-22,71
Scénario défavorable	Ce type de scénario est survenu Robeco Asia-Pacific Equities D EUR entre 2015-03-31 et 2020-03-31.	
Ce que vous récupérerez après imputation des frais	€7717,00	€8507,96
Performance moyenne chaque année en %	-22,83	-3,18
Scénario modéré	Ce type de scénario est survenu Robeco Asia-Pacific Equities D EUR entre 2016-10-31 et 2021-10-31.	
Ce que vous récupérerez après imputation des frais	€10080,00	€12787,14
Performance moyenne chaque année en %	1,00	5,04
Scénario favorable	Ce type de scénario est survenu Robeco Asia-Pacific Equities D EUR entre 2012-10-31 et 2017-10-31.	
Ce que vous récupérerez après imputation des frais	€13887,00	€17287,70
Performance moyenne chaque année en %	39,00	11,57

Les chiffres présentés incluent tous les frais du produit, mais n'incluent pas nécessairement tous les frais que vous réglez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut influencer sur le montant que vous allez récupérer. Les scénarios défavorables, modérés et favorables présentés sont des illustrations utilisant la performance la moins bonne, moyenne et meilleure du produit et un indicateur adapté des 10 dernières années. Vous pouvez perdre une partie, voire l'intégralité de vos investissements.

Que se passe-t-il si Robeco n'est pas en mesure de vous rembourser ?

Les actifs du fonds sont détenus séparément de Robeco Institutional Asset Management B.V. (le « Gestionnaire »). Un remboursement sur les actifs du fonds n'est donc pas affecté par la situation financière ou le défaut potentiel du Gestionnaire. Les instruments financiers du portefeuille du fonds sont gardés par J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch (le « Dépositaire »). Le fonds est exposé au risque que ses actifs placés en garde soient perdus en conséquence de la liquidation, de l'insolvabilité, de la faillite, de la négligence ou des activités frauduleuses du Dépositaire. Dans un tel cas de figure, le fonds peut accuser une perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure car le Dépositaire est tenu par la loi de maintenir les actifs du fonds séparément de ses propres actifs. Un système de compensation ou de garantie pour l'investisseur n'est pas applicable en cas de perte financière.

Que va me coûter cet investissement ?

L'intermédiaire qui vous vend ou vous conseille ce produit peut vous facturer d'autres frais. Si tel est le cas, cette personne vous fournira des informations sur ces frais et vous montrera leur impact sur votre investissement dans le temps.

Frais dans le temps

Les tableaux montrent les montants qui sont prélevés sur votre investissement pour couvrir différentes catégories de frais. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et de votre durée de conservation du produit. Les montants présentés ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons pris comme hypothèse :

- Lors de la première année, vous récupéreriez le montant initialement investi. S'agissant des autres périodes de conservation, nous avons supposé que le produit affiche une performance telle que montrée dans le scénario modéré.
- EUR 10.000 est investi.

	Si vous encaissez votre argent après 1 an	Si vous encaissez votre argent après 5 an
Total des frais	€733,79	€2053,19
Impact sur les coûts annuels (*)	7,34%	3,17%

* Cela illustre comment les coûts réduisent votre performance chaque année durant la période de conservation. À titre d'exemple, cela montre que si vous désinvestissez durant la période de conservation recommandée, votre performance moyenne par an sera de 8,21% avant imputation des frais et de 5,04% après imputation des frais.

Nous pouvons partager les frais avec l'intermédiaire qui vous commercialise le produit afin de couvrir les services qu'il vous fournit.

Ces chiffres incluent les frais de distribution maximum que l'intermédiaire qui vous commercialise le produit peut appliquer (5,00 of amount invested). Cet intermédiaire vous informera des frais de distribution réels.

Composition des frais

Le tableau ci-dessous présente :

- L'impact annuel des différentes catégories de frais sur la performance de l'investissement dont vous pourriez bénéficier au terme de la période de conservation recommandée ;
- La définition des différentes catégories de frais.

Frais d'entrée ou de sortie ponctuels		Si vous encaissez votre argent après 1 an
Frais d'entrée	5,00% Maximum de vos investissements que vous verserez à votre distributeur lors de la souscription de cet investissement.	Jusqu'à 526 EUR
Frais de sortie	0,00% de vos investissements à régler lors du rachat de votre investissement.	0 EUR
Frais courants		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou charges d'exploitation	1,77% de votre investissement qui servira à payer les frais annuels appliqués à votre investissement et prélevés aux fins de sa gestion.	186 EUR
Frais de transaction	0,20% de votre investissement qui servira à payer les frais annuels estimés et encourus lors de la souscription et du rachat des instruments sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des volumes de souscription et de rachat.	21 EUR
Frais annexes prélevés dans certaines conditions		
Frais de performance	Aucune commission de performance n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent avant l'échéance?

Nous avons déterminé que la période de conservation recommandée de ce produit est de 5 années.

La période de conservation recommandée de ce produit est déterminée en tenant compte de la nature des titres de placement sous-jacents et de leur volatilité. Le produit peut être négocié quotidiennement et aucune période de conservation minimum ne s'applique. Le rachat avant la fin de la période de conservation recommandée ne comporte pas de risques ni de frais supplémentaires autres que ceux mentionnés dans le texte ci-dessus.

Comment formuler une réclamation?

Les réclamations concernant le comportement de l'intermédiaire qui vous a conseillé sur le produit ou qui vous l'a vendu doivent être adressées directement à cette personne. Les réclamations sur le produit ou le comportement du fabricant de ce produit doivent être adressées à l'adresse suivante :

Adresse postale :

Robeco Netherlands
Weena 850, 3014 DA Rotterdam, Pays-Bas
Tél. : +31 10 224 1224

Email:

complaints@robeco.nl

Nous traiterons votre réclamation et reviendrons vers vous dès que possible. Une synthèse de notre procédure de traitement des réclamations est disponible gratuitement en ligne sur www.robeco.com.

Autres informations utiles

- Le dépositaire de la SICAV est J.P. Morgan SE.
- Ce document d'information clé porte sur un sous-fonds de la SICAV. Le prospectus et les rapports périodiques concernent toute la SICAV.
- Le prospectus en anglais et le rapport annuel (semestriel), ainsi que les détails sur la politique de rémunération de la société de gestion, peuvent être obtenus gratuitement via www.robeco.com/riam. Les derniers cours et autres informations sont également publiés sur le site Web.
- Les actifs et passifs de chaque sous-fonds sont encadrés par la loi. Les actions d'un sous-fonds peuvent être échangées contre un autre sous-fonds de la SICAV, tel que décrit plus en détail dans le prospectus. La SICAV peut proposer d'autres Parts du sous-fonds. Des informations sur ces Parts figurent à l'Annexe I du prospectus.
- La législation fiscale de l'État membre d'origine de la SICAV peut avoir un impact sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- Robeco Institutional Asset Management B.V. peut être tenue responsable uniquement sur la base de toute déclaration contenue dans le présent document et qui soit trompeuse, inexacte ou en contradiction avec les rubriques concernées du prospectus de la SICAV.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

JPM Global Focus A (acc) - EUR
LU0210534227

une classe d'actions de JPMorgan Funds - Global Focus Fund
un compartiment de JPMorgan Funds

Pour plus d'informations sur ce produit, veuillez consulter www.jpmorganassetmanagement.lu ou appeler +352 3410 3060

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) est responsable de la supervision de l'initiateur, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., (un membre de JPMorgan Chase & Co.) concernant le présent Document d'informations clés.

Le Compartiment est autorisé en Luxembourg et réglementé par CSSF.

CE DOCUMENT A ÉTÉ PRODUIT LE 1^{ER} JANVIER 2023

En quoi consiste ce produit?

Type

Ce produit est un fonds d'investissement. Il est organisé sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, dotée du statut de société d'investissement à capital variable. Il est agréé en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 et a le statut d'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Objectifs, processus et politiques

Objectif Offrir une croissance supérieure du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille géré de manière agressive composé de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation du monde entier dont le Gestionnaire financier estime qu'elles affichent des valorisations attrayantes et un potentiel de forte croissance ou de redressement de leurs résultats.

Processus d'investissement

Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement, avec des contraintes minimales.

Indice de référence de la Classe d'Actions MSCI World Index (Total Return Net)

Recours à un indice de référence et similitude

- Comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Bien que la majorité des positions du Compartiment (hors produits dérivés) soient susceptibles de faire partie de l'indice de référence, le Gestionnaire financier a toute latitude pour s'écarter des composantes, des pondérations et du profil de risque de ce dernier.

Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier.

Principale exposition Au moins 67% des actifs sont investis en actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation dont le Gestionnaire financier estime qu'elles affichent des valorisations attrayantes et un potentiel de forte croissance ou de redressement de leurs résultats. Les sociétés peuvent être domiciliées dans le monde entier, y compris dans des pays émergents, et le Compartiment peut ponctuellement se concentrer sur un nombre restreint de titres, de secteurs ou de pays.

Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire, fonds monétaires et produits dérivés détenus à des fins de GEP, dans des investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs

(a) tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. La liste des filtres appliqués qui peuvent entraîner des exclusions peut être obtenue sur le site internet de la Société de gestion (www.jpmorganassetmanagement.lu).

Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.

Autres expositions Jusqu'à 20% des actifs nets dans des Liquidités à titre accessoire et jusqu'à 20% des actifs dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels. Jusqu'à 100% des actifs nets dans des Liquidités à titre accessoire, à des fins défensives et de manière temporaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient.

Produits dérivés Utilisés à des fins : de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Types : voir tableau [Utilisation des produits dérivés par le Compartiment](#) à la section [Utilisation des produits dérivés, instruments et techniques par les Compartiments](#) du Prospectus. SRI, y compris CFD : néant. Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements.

Techniques et instruments Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%.

Devises Devise de référence du Compartiment : EUR. Devises de libellé des actifs : toutes. Approche en matière de couverture de risque : gestion en fonction des pondérations des devises au sein de l'indice de référence généralement.

Rachat et négociation Les actions du Compartiment peuvent être rachetées sur demande, la négociation se faisant normalement sur une base quotidienne.

Politique de distribution Cette Classe d'Actions ne distribue pas de dividendes. Les revenus engrangés sont retenus dans la Valeur liquidative.

Classification SFDR Article 8

Investisseur de détail visé

Ce produit est destiné aux investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans et qui comprennent les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- visent une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions mondiaux ;
- comprennent les risques associés à une stratégie actions gérée selon des contraintes minimales et sont disposés à accepter ces risques en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés ;
- envisagent une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Durée Le produit ne présente pas de date d'échéance. Le Conseil d'administration du Fonds peut liquider unilatéralement le produit dans certaines circonstances, auquel cas l'initiateur en facilitera la liquidation.

Informations pratiques

Dépositaire Le dépositaire désigné par le Fonds est J.P. Morgan SE - Luxembourg Branch.

Mentions légales La responsabilité de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses,

All data is sourced by J.P. Morgan Asset Management and is correct as at the date of this commentary unless otherwise stated.

inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.
La SICAV JPMorgan Funds est constituée de différents Compartiments, chacun composé d'une ou plusieurs Classes d'Actions. Ce document correspond à une Classe d'Actions spécifique. Le Prospectus et les rapports annuel et semestriel sont établis pour la SICAV JPMorgan Funds dans son intégralité.
Le Compartiment fait partie de JPMorgan Funds. Conformément au droit luxembourgeois, chaque Compartiment n'est responsable que de ses propres engagements. Autrement dit, les actifs d'un

Compartiment ne pourront servir à désintéresser un créancier ou une quelconque autre partie au titre d'un autre Compartiment.

Conversions Les investisseurs peuvent demander une conversion en Actions d'une autre Classe d'Actions (à l'exception des Classes d'Actions T, F ou CPF) du Compartiment ou d'un autre Compartiment de la SICAV JPMorgan Funds (à l'exception des Compartiments multi-gestionnaires) pour autant que les conditions d'éligibilité et de participation minimum soient respectées. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Investir dans les Compartiments » du Prospectus.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Risques

Risque plus faible

Risque plus élevé



L'indicateur de risque suppose que vous conserveriez le produit pendant 5 année(s).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est il est possible que.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau de moyenne amplitude et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que que la capacité à vous payer en soit affectée. Le risque du produit peut être nettement accru en cas de période de détention inférieure à celle recommandée.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques significatifs pour le produit peuvent affecter sa performance. Veuillez vous référer au Prospectus, disponible gratuitement sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le rendement que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être précisément anticipée.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des illustrations fondées sur les performances les plus mauvaises, moyennes et les meilleures du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer de façon très différente à l'avenir.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Défavorable : ce type de scénario a été observé pour un investissement entre 2021 et 2022.

Intmédiaire : ce type de scénario a été observé pour un investissement entre 2017 et 2022.

Favorable : ce type de scénario a été observé pour un investissement entre 2016 et 2021.

Période de détention recommandée		5 ans	
Exemple d'investissement		€ 10.000	
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous êtes susceptible de perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	€ 2.090 -79,1%	€ 1.810 -29,0%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	€ 7.530 -24,7%	€ 9.710 -2,7%
Intmédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	€ 10.380 3,8%	€ 15.110 8,6%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen par an	€ 14.750 47,5%	€ 19.210 13,9%

Que se passe-t-il si JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. est responsable de l'administration et de la gestion du Fonds, et ne détient pas les actifs du Fonds (les actifs qui peuvent être détenus par un dépositaire sont, conformément aux réglementations applicables, détenus auprès d'un dépositaire au sein de son réseau de conservation). JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., en tant qu'initiateur de ce produit, n'est

pas tenu d'effectuer des versements dans la mesure où la conception du produit ne prévoit pas de tels versements. Cependant, les investisseurs peuvent subir des pertes si le Fonds ou le dépositaire n'est pas en mesure d'effectuer les versements. Aucun système d'indemnisation ou de garantie n'est prévu pour compenser tout ou partie de vos pertes éventuelles.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous fournit des conseils au sujet de ce produit ou qui vous le vend vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et de leur incidence sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux indiquent les montants qui sont prélevés sur votre investissement afin de couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant investi et de la durée de détention du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations fondées sur un exemple de montant d'investissement et sur différentes périodes d'investissement possibles.

Nous sommes partis des hypothèses suivantes :

- la première année, vous récupérez le montant investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit offre un rendement conforme au scénario intermédiaire,

■ € 10.000 sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Exemple d'investissement € 10.000		
Coûts totaux	€ 771	€ 2.407
Incidence des coûts annuels*	7,7 %	3,4 %

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent votre rendement chaque année au cours de la période de détention. Ainsi, si vous vendez au terme de la période de détention recommandée, votre rendement moyen par an devrait être de 9,8 % avant les frais et de 8,6 % après les frais.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00 % du montant que vous payez lorsque vous investissez dans ce produit.
Coûts de sortie	0,50 % de votre investissement avant que les fonds ne vous soient versés.
Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,69 % de la valeur de votre investissement par an. Une commission de prêt de titres est prévue. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels sur l'année écoulée.
Coûts de transaction	0,52 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lors de l'achat et de la vente des investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction du volume des achats et des ventes.
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats	Ce produit ne comporte pas de commission de performance.
	0 EUR

Une commission de conversion plafonnée à 1 % de la Valeur liquidative des actions de la nouvelle Classe d'Action pourra être appliquée.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans(a)

Ce produit est conçu pour des investissements à plus long terme compte tenu de la volatilité potentielle de sa performance. Vous devez être prêt à rester investi pendant au moins 5 ans. Vous pouvez demander le rachat de votre investissement sans pénalité à tout

moment pendant cette période mais votre rendement pourra être affecté par la volatilité de sa performance. Les rachats sont possibles tous les jours ouvrables, les produits étant réglés dans les 3 jours ouvrables.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Pour toute réclamation concernant le Fonds, vous pouvez nous contacter en appelant le + (352) 3410 3060 ou en écrivant à l'adresse fundinfo@jpmorgan.com ou JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Vous trouverez plus de détails sur la marche à suivre pour formuler une réclamation et sur la politique de traitement des réclamations du Gestionnaire à la section Contact us du site Internet à l'adresse : www.jpmorganassetmanagement.com. Si vous avez une réclamation à l'égard de la personne qui vous a conseillé au sujet de ce produit ou qui vous l'a vendu, celle-ci vous indiquera où adresser votre réclamation.

Autres informations pertinentes

Informations complémentaires sur le Compartiment, y compris ses caractéristiques durables, figurent dans le Prospectus et à l'adresse www.jpmorganassetmanagement.lu. Vous pouvez obtenir gratuitement une copie du Prospectus et des derniers rapports annuel et semestriel en anglais, français, allemand, italien, portugais et espagnol ainsi que la dernière Valeur liquidative et les derniers cours acheteurs et vendeurs sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.com, par e-mail à l'adresse fundinfo@jpmorgan.com ou par écrit auprès de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Politique de rémunération La Politique de rémunération de la Société de gestion est disponible sur le site <http://www.jpmorganassetmanagement.lu/emea-remuneration-policy>. Elle détaille la méthode de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que les responsabilités et la composition du comité qui supervise et contrôle cette politique. Vous pouvez vous en procurer une copie gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Fiscalité Le Compartiment est soumis au régime fiscal luxembourgeois. Cela peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Politique de confidentialité Veuillez noter que si vous contactez J.P. Morgan Asset Management par téléphone, vos conversations sont susceptibles d'être enregistrées et contrôlées à des fins juridiques, de sécurité et de formation. Nous vous informons par ailleurs que les informations et les données que vous nous communiquerez ponctuellement peuvent être traitées par J.P. Morgan Asset Management, agissant en tant que contrôleur des données,

conformément aux lois sur la protection des données en vigueur. Des informations supplémentaires sur les activités de traitement de J.P. Morgan Asset Management figurent dans la Politique de confidentialité EMCA, disponible à l'adresse www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy. Des copies supplémentaires de la Politique de confidentialité EMCA sont disponibles sur demande.

Coût, performance et risque Les calculs de coût, de performance et de risque inclus dans ce document d'informations clés suivent la méthodologie prescrite par les règles de l'UE. Il convient de noter que les scénarios de performance calculés ci-dessus sont dérivés exclusivement des performances passées du produit ou d'un indicateur de substitution pertinent et que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Par conséquent, votre investissement peut être exposé à des risques et vous êtes susceptible de ne pas obtenir les rendements illustrés.

Les investisseurs ne doivent pas fonder leurs décisions d'investissement uniquement sur les scénarios présentés. **Scénarios de performance** Vous trouverez les scénarios de performances passées, mis à jour mensuellement, sur le site Internet à l'adresse <https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/priips/products/LU0210534227>.

Performance passée Vous pouvez consulter les performances passées des 10 dernières années sur notre site Internet à l'adresse <https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/priips/products/LU0210534227>.

Certains des termes utilisés dans le présent document sont expliqués dans le glossaire disponible sur notre site Internet à l'adresse www.jpmorganassetmanagement.lu.

Produit

AMUNDI INDEX MSCI EUROPE - IE

Un Compartiment d'Amundi Index Solutions

LU0389811539 - Devise : EUR

Ce Compartiment est agréé au Luxembourg.

Société de gestion : Amundi Luxembourg S.A. (ci-après : « nous »), membre du groupe Amundi, est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Le CSSF est chargé du contrôle d'Amundi Luxembourg S.A. en ce qui concerne ce Document d'informations clés.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter www.amundi.lu ou appeler le +352 2686 8001.

Ce document a été publié le 17 août 2023.

DOCUMENT
D'INFORMATIONS
CLÉS

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un Compartiment d'Amundi Index Solutions, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), constitué en tant que SICAV.

Durée : La durée du Compartiment est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou par fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Ce Compartiment est géré passivement.

L'objectif de ce Compartiment est de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur d'actif nette du Compartiment et la performance de l'Indice. Le Compartiment vise à atteindre un écart de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

L'Indice est un Indice de rendement net total : les dividendes nets d'impôt payés par les composants de l'Indice sont inclus dans le rendement de l'Indice.

L'indice MSCI Europe est un indice actions représentatif des marchés des grandes et moyennes capitalisations des 15 pays européens développés.

De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et à l'adresse : msci.com

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (M7EU).

L'exposition à l'Indice sera atteinte par le biais d'une Réplication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice.

Le Gestionnaire d'investissement sera en mesure d'utiliser des instruments dérivés afin de gérer les flux entrants et sortants, et également si cela permet une meilleure exposition à un composant de l'Indice. Afin de générer des revenus supplémentaires pour compenser ses coûts, le Compartiment peut également conclure des opérations de prêt de titres.

Politique en matière de dividendes : l'action de capitalisation conserve

automatiquement, et réinvestit, les revenus nets d'investissement au sein du Compartiment alors que l'action de distribution paie des dividendes annuellement.

La durée de détention minimale recommandée est de 5 ans.

Les actions peuvent être vendues ou rachetées (et/ou converties) chaque jour de négociation (sauf indication contraire dans le prospectus) au prix de négociation respectif (valeur d'actif nette) conformément aux statuts. De plus amples informations sont fournies dans le prospectus de l'OPCVM.

Investisseur de détail visé : Ce produit est destiné aux investisseurs ayant une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante des investissements dans des fonds visant à accroître la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à prendre un niveau de risque élevé sur leur capital d'origine.

Remboursement et opérations de rachat : Les actions peuvent être vendues (remboursées) comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples informations sont fournies dans le prospectus d'Amundi Index Solutions.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une catégorie d'actions de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis. L'action de capitalisation conserve automatiquement, et réinvestit, tout le revenu attribuable au sein du Compartiment, accumulant ainsi de la valeur dans le cours des actions de capitalisation.

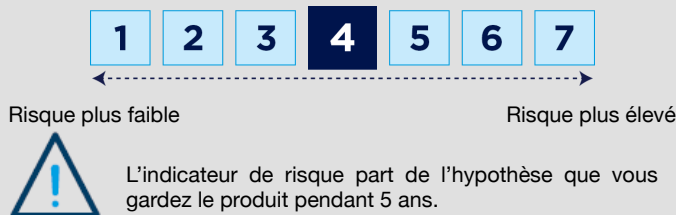
Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le Compartiment, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Luxembourg S.A., 5, allée Scheffer 2520 Luxembourg, Luxembourg.

La Valeur nette des actifs du Compartiment est disponible sur www.amundi.lu.

Dépositaire : CACEIS Bank, succursale de Luxembourg.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la catégorie de risque 4 sur 7, qui est une catégorie de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du produit. Veuillez vous reporter au prospectus d'Amundi Index Solutions.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du Compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 800 €	1 810 €
	Rendement annuel moyen	-82,0 %	-29,0 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 430 €	9 040 €
	Rendement annuel moyen	-15,7 %	-2,0 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 310 €	12 840 €
	Rendement annuel moyen	3,1 %	5,1 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 870 €	15 390 €
	Rendement annuel moyen	38,7 %	9,0 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement utilisant un mandataire approprié.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2016 et le 29/10/2021.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2014 et le 30/09/2019.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020.

Que se passe-t-il si Amundi Luxembourg S.A. n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Un pool d'actifs distinct est investi et maintenu pour chaque Compartiment d'Amundi Index Solutions. L'actif et le passif du Compartiment sont ségrégués de ceux des autres compartiments et de ceux de la Société de gestion, et il n'existe aucune responsabilité croisée entre eux. Le Compartiment ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement de la Société de gestion ou de l'un de ses prestataires de services délégués.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	267 €	362 €
Incidence des coûts annuels**	2,7 %	0,7 %

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement annuel moyen soit de 5,84 % avant déduction des coûts et de 5,13 % après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,50 % du montant investi / 250 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Si vous avez investi dans ce produit dans le cadre d'un contrat d'assurance, les coûts indiqués n'incluent pas les coûts supplémentaires que vous pourriez éventuellement supporter.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend les coûts de distribution de 2,50 % du montant investi. C'est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le produit vous informera du coût réel.	Jusqu'à 250 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	0,16 % de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	15,11 EUR
Coûts de transaction	###EA_TRX## de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts d'achat et de vente des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel dépend de la quantité que nous achetons et vendons.	1,77 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans, est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Compartiment.

Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : Les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 14 h 00, heure de Luxembourg, le Jour d'évaluation. Veuillez consulter le Prospectus d'Amundi Index Solutions pour de plus amples informations concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler notre hotline dédiée aux réclamations au +352 2686 8001
- Envoyer un courrier à Amundi Luxembourg S.A., Service clients, 5 allée Scheffer, 2520 Luxembourg, Luxembourg
- Envoyer un e-mail à info@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.lu.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au Compartiment, y compris les diverses politiques publiées du Compartiment, sur notre site Internet www.amundi.lu. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Compartiment au cours des 10 dernières années sur www.amundi.lu.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.lu.

ANNEXE 2

à l'accord collectif relatif au PERU – Plan d'Epargne Retraite Unique EM France

Principes généraux des modalités de transfert collectif des dispositifs historiques vers le PERU

A. Transfert collectif du PERCO vers le PERU en application de l'article 3-Section 3 du chapitre 2, le transfert collectif vers le PERU des actifs PERCO des salariés titulaires d'un contrat de travail avec une des sociétés signataires en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

I. Parties Prenantes

Les sociétés et les organisations représentatives signataires de l'accord collectif

SOGECAP, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre. Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex.] et ses sociétés de gestion partenaires

NATIXIS INTEREPARGNE (ci-après dénommée **NATIXIS**), Société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 8 890 784 Euros, Entreprise d'investissement régie par le Code Monétaire et Financier et agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), dont le siège social est situé 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.
et

ESSO SAF agissant en son nom et pour son compte, ainsi qu'au nom et pour le compte de ESSO Raffinage, ExxonMobil Chemical et IGRS ESSO (ci-après dénommées **ExxonMobil**).

II. Objet

Le protocole a pour objet d'organiser le transfert collectif, prévu à la section 3 – Art 3 du chapitre 2 du présent accord, de la contre-valeur en euros des comptes individuels PERCO des salariés concernés, tels que définis dans le paragraphe « Périmètres », vers le dispositif PERU, à la date du transfert.

III. Périmètre

Le transfert collectif concerne l'ensemble des salariés, affiliés au PERCO géré par NATIXIS, qui sont titulaires d'un contrat de travail en vigueur dans l'une des sociétés ExxonMobil au 1^{er} janvier 2024. La liste des salariés transférés sera validée avant le transfert par NATIXIS et ExxonMobil, puis sera communiquée à SOGECAP.

IV. Calendrier et moratoire

Début des opérations : à déterminer (février/mars 2024)

Fin des opérations : à déterminer (février/mars 2024)

Les opérations de transfert nécessiteront une période moratoire pendant laquelle aucune autre opération ne pourra être enregistrée tant sur le PERCO que sur le compartiment C2 du PERU. Cette période sera ajustée au plus juste, à compter de quelques jours avant le début des opérations sur le PERCO et jusqu'à finalisation des opérations sur le compartiment C2 du PERU.

Les date et période moratoire seront ajustées ultérieurement et communiquées aux salariés.

V. Rôles et Responsabilités

La valeur de transfert des comptes individuels visée au II. est égale à la somme, sur l'ensemble des fonds disponibles sur le PERCO, du nombre de parts sur chaque fonds multiplié par la valeur liquidative de ce fonds applicable à la date du transfert. Cette valeur est déterminée par NATIXIS.

NATIXIS transférera à SOGECAP les sommes correspondant à la valeur de transfert des comptes individuels PERCO dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la valorisation du transfert.

Lors du virement des sommes, NATIXIS transmettra à SOGECAP, via une plateforme sécurisée, un fichier indiquant pour chaque salarié concerné par le transfert, la valeur liquidative de son compte individuel à la date du transfert.

SOGECAP affectera l'intégralité des sommes versées sur le contrat PERU. Ces opérations de transfert s'effectueront sans frais.

Les modalités techniques de réalisation des transferts sont définies par un protocole conclu entre les Sociétés concernées, NATIXIS et SOGECAP et seront portées à la connaissance des organisations syndicales.

SOGECAP et NATIXIS prendront en charge les réclamations des salariés portant sur les opérations de transfert pour les erreurs constatées qui leur seraient respectivement directement imputables.

VI. Modalités de transfert des sommes issues du PERCO vers le PERU

a. *Affectation des sommes*

La somme issue du PERCO reçue de NATIXIS est répartie et affectée par SOGECAP sur le compartiment C2 de chaque compte individuel du contrat PERU suivant :

- La valeur de transfert communiquée par NATIXIS
- Le mode de gestion en vigueur de l'adhérent pour le compartiment C2 à la date d'intégration des informations dans le système d'information SOGECAP
- La date de valeur de part des nouveaux actifs PERU qui sera identique à la date de vente des actifs PERCO.

Avant la date de début du moratoire, l'adhérent a la possibilité de se rendre sur son espace sécurisé sogeretraite.com pour effectuer un choix de mode de gestion du compartiment C2. Un mode opératoire explique le processus à suivre (« Comment changer son mode de gestion »)

Le mode de gestion par défaut (à défaut de choix exprimé dans les conditions de l'alinéa précédent) est la gestion pilotée associée au profil équilibre. En l'absence de changement à la date de début du moratoire, l'ensemble des sommes du PERCO seront affectées suivant ce mode de gestion par défaut (les choix faits auprès de NATIXIS ne sont pas automatiquement reconduits auprès de SOGECAP).

L'adhérent a la possibilité de changer son mode de gestion (sans frais) pour choisir un unique mode de gestion parmi les choix suivants :

- Gestion pilotée associée au profil dynamique
- Gestion pilotée associée au profil prudent
- Gestion pilotée associée au profil équilibre
- Gestion libre avec répartition sur les différents fonds disponibles au choix du salarié

Le détail des grilles et des supports du PERU objets de l'Annexe 1 du présent accord est précisé dans la notice d'information remise à l'adhérent. Cette notice d'information peut être consultée par l'adhérent sur son espace personnel sécurisé sogeretraite.com et sur [EMConnect](#).

b. Communication

En amont du transfert, SOGECAP rappellera aux salariés les différents modes de gestion accessibles ainsi que les supports d'investissement disponibles sur le PERU.

Le choix et le paramétrage du mode de gestion est de la seule responsabilité du salarié.

A l'issue du transfert, SOGECAP communiquera à chaque salarié un état récapitulatif des opérations effectuées dans le cadre de ce transfert.

VII. Modalités appliquées aux adhérents PERCO non transférés

Ces modalités sont décrites en Annexe 3

B. Transfert collectif de l'Article 83 vers le PERU

I. Parties Prenantes

Les sociétés

SOGECAP

et

ESSO SAF agissant en son nom et pour son compte, ainsi qu'au nom et pour le compte de ESSO Raffinage, ExxonMobil Chemical et IGRS ESSO (ci-après dénommées **ExxonMobil**).

II. Objet

Le protocole a pour objet d'organiser, dans les conditions définies à l'article L224-40 IV bis du code monétaire et financier, le transfert collectif, prévu à la section 3 – Art 3 du chapitre 2 du présent accord collectif, de la contre-valeur en euros des comptes individuels Article 83 des salariés concernés, tels que définis dans le paragraphe « Périmètres », vers le PERU, à la date du transfert.

III. Périmètres

Le transfert collectif concerne l'ensemble des salariés adhérents à l'Article 83 qui sont titulaires d'un contrat de travail en vigueur dans l'une des sociétés ExxonMobil au 1^{er} janvier 2024.

La liste des salariés transférés sera validée avant le transfert par ExxonMobil puis sera communiquée à SOGECAP.

IV. Calendrier et moratoire

Début des opérations : à déterminer (février/mars 2024)

Fin des opérations : à déterminer (février/mars 2024)

Les opérations de transfert nécessiteront une période moratoire pendant laquelle aucune autre opération ne pourra être enregistrée tant sur l'Article 83 que sur les compartiments C1 et C3 du PERU. Cette période sera ajustée au plus juste, avant le début des opérations sur l'article 83 et jusqu'à finalisation des opérations sur les compartiments C1 et C3 du PERU.

Les date et période moratoire seront ajustées ultérieurement et communiquées aux salariés.

V. Modalités de transfert des sommes issues de l'article 83 vers PERU

a. Affectation des sommes

Les sommes issues de la réalisation de la vente des supports de l'Article 83 sont réparties et affectées sur le compartiment C1 pour les versements volontaires ou le compartiment C3 pour les cotisations

obligatoires de chaque compte individuel du PERU suivant le mode de gestion de l'adhérent sur ces compartiments à la date d'intégration des informations dans le système d'information de SOGECAP.

Avant la date de début du moratoire, l'adhérent a la possibilité de se rendre sur son espace sécurisé sogeretraite.com pour effectuer un choix de mode de gestion avant le transfert.

Le mode de gestion par défaut est la gestion pilotée associé au profil équilibre. En l'absence de choix à la date du transfert, l'ensemble des sommes de l'Article 83 seront affectées suivant ce mode de gestion.

L'adhérent a la possibilité de changer son mode de gestion (sans frais) avant le transfert et peut choisir un unique mode de gestion parmi les choix suivants pour chacun des compartiments C1 et C3:

- Gestion pilotée associé au profil dynamique
- Gestion pilotée associé au profil prudent
- Gestion pilotée associé au profil équilibre
- Gestion libre

Un seul mode de gestion en vigueur est possible sur chaque compartiment.

Le choix du mode de gestion s'effectue compartiment par compartiment.

Le détail des grilles et des supports du PERU objets de l'Annexe 1 est précisé dans la notice d'information remise à l'adhérent.

b. Communication

En amont du transfert, SOGECAP rappellera aux salariés les différents modes de gestion accessibles ainsi que les supports d'investissement disponibles sur le PERU.

Le choix et le paramétrage du mode de gestion est de la seule responsabilité du salarié.

A l'issue du transfert, SOGECAP communiquera à chaque salarié un état récapitulatif des opérations effectuées dans le cadre de ce transfert.

c. SOGECAP s'engage à :

- Affecter l'intégralité des sommes versées, en exécution du transfert, sur le contrat n°1710 / 0006, souscrit auprès d'elle par l'entreprise contractante ;
- Prendre en charge les réclamations des salariés portant sur la présente opération de transfert pour ce qui relève des erreurs constatées qui lui sont exclusivement imputables.

VI. Modalités appliquées aux adhérents Article 83 non transférés

Les adhérents au dispositif Article 83 non transférés dans le PERU continueront à être gérés par SOGECAP selon les modalités en vigueur au 31 décembre 2023 dans le contrat Article 83, à l'exclusion des versements volontaires qui ne seront plus possibles au-delà du 31 décembre 2023.

ANNEXE 3

à l'accord collectif relatif au PERU – Plan d'Epargne Retraite Unique EM France

Dispositions spécifiques au PERCO dans le cadre de la mise en place du PERU

Cette section sera complétée par avenant au présent accord

Mesures applicables aux affiliés PERCO non transférés dans le PERU

I. Parties Prenantes

Les sociétés et les organisations syndicales représentatives signataires du présent accord telles que mentionnées aux pages 15 et 16.

II. Objet

Le présent accord, dans son Article 2 du Chapitre 1, se substitue à l'accord relatif au PERCO du 23 juillet 2015 et son avenant du 23 Février 2016 et acte la fermeture du PERCO à tout nouveau participant et/ou versement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il prévoit par ailleurs dans l'article 3-Section 3 du chapitre 2 et l'annexe 2, le transfert collectif vers le PERU des actifs PERCO des salariés titulaires d'un contrat de travail avec une des sociétés participantes en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La présente annexe porte sur les évolutions du dispositif PERCO applicables aux avoirs des personnes affiliées au PERCO qui ne sont pas dans le périmètre du transfert collectif vers le PERU défini au II. du A. de l'annexe 2 : Personnes ayant quitté les entreprises signataires ou retraitées à la date du 1^{er} janvier 2024 ci-après dénommés « les Bénéficiaires ».

Compte tenu de ces nouveaux éléments, une nouvelle offre financière sera mise en place selon une date à déterminer.

En conséquence, l'objet de la présente annexe est de documenter:

- Les évolutions en matière de supports d'investissement disponibles dans le PERCO
- Les modalités d'arbitrage collectif partiel des actifs vers les nouveaux supports d'investissement

III. Offre financière

a. Gestion Pilotée

Les Bénéficiaires ont la possibilité d'investir leurs avoirs dans deux grilles d'allocation dont le profil est « prudent » et « dynamique », dans les grandes catégories d'actifs suivantes : Actions, dont le Fonds action PME, Obligations, et Monétaires.

Les actifs sélectionnés seront précisés par avenant au présent accord, à l'issue des décisions des conseils de surveillance des fonds d'origine.

Les grilles applicables comporteront la même répartition entre les trois catégories d'actifs Actions, Obligations et Monétaires, que celle des grilles de l'annexe 1 du 1^{er} Octobre 2022 à l'accord PERCO du 25 février 2016. Le mécanisme de cette gestion pilotée, en particulier celui de la désensibilisation trimestrielle, est conforme à celui décrit dans l'annexe 1 (page 1) du 1^{er} Octobre 2022 à l'accord PERCO du 25 février 2016.

b. La Gestion Libre

Les Bénéficiaires ont la possibilité d'investir leurs avoirs en gestion libre selon leur choix dans les grandes catégories d'actifs suivantes :

- Actions, dont un fonds ISR solidaire investi entre 5 et 10 % de son actif, en titres émis par des entreprises solidaires (titres non cotés d'entreprises définies à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail).
- Obligations
- Monétaires.

Les actifs sélectionnés seront précisés par avenant au présent accord.

IV. Arbitrage collectif partiel d'actifs

A la date convenue entre les parties, l'arbitrage collectif des avoirs des Beneficiaires (anciens salariés non titulaires d'un contrat de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2024 avec une des sociétés signataires) pour chacun des FCPE d'origine du Plan vers les nouveaux FCPE receveurs du plan se fera suivant la correspondance indiquée ci dessous.

	De « CAP PETROLE CHIMIE MONETAIRE I »	Vers « FONDS MONETAIRE »
	Date du DIC : 01/01/2023	Date du DIC xx/xx/2023
Cpde ISIN ou AMF :	990000116889	
SRI :	1	
Objectif de gestion :	Obtenir une performance égale à celle de l'ESTR capitalisé	
Coûts récurrents :	0.10%	

	De « CAP PETROLE CHIMIE OBLIGATAIRE I »	Vers « FONDS OBLIGATAIRE »
	Date du DIC : 01/01/2023	Date du DIC : xx/xx/2023
Cpde ISIN ou AMF :	990000116929	
SRI :	2	
Objectif de gestion :	L'objectif est "d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR	
Coûts récurrents :	0.80%	

	De « SELECTION DNCA MIXTE ISR I »	Vers « FONDS solidaire »
	Date du DIC : 01/01/2023	Date du DIC : xx/xx/2023
Cpde ISIN ou AMF :	990000116099	
SRI :	3	
Objectif de gestion :	Nourricier de "DNCA INVEST - BEYOND ALTEROSA" dont l'objectif est de surperformer l'indice composite 30% MSCI World All Countries World Net Return + 70% Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged Index (coupons et dividendes réinvestis).	
Coûts récurrents :	1.50%	

	De « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE I »	Vers « FONDS solidaire »
	Date du DIC : 09/06/2023	Date du DIC : xx/xx/2023
Cpde ISIN ou AMF :	990000080929	
SRI :	3	
Objectif de gestion :	Surperformer l'indicateur de référence composite 25% MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 35% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 35% ESTR + 5% de produits solidaires	
Coûts récurrents :	0.60%	

	De « CAP PETROLE CHIMIE DIVERSIFIE I »	Vers « FONDS DIVERSIFIE »
	Date du DIC : 09/08/2023	Date du DIC : xx/xx/2023
Code ISIN ou AMF :	990000116819	
SRI :	4	
Objectif de gestion :	Recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, 40% EUROSTOXX 50+ 10% MSCI WORLD EX EUROPE TR + 50% BARCLAYS EUROAGGREGATE, sur la durée de placement recommandée	
Coûts récurrents :	0,53%	

	De « CAP PERCO ACTIONS INTERNATIONALES C »	Vers « FONDS ACTIONS MONDE »
	Date du DIC : 07/08/2023	Date du DIC : x/xx/2023
Code ISIN ou AMF :	990000116749	
SRI :	4	
Objectif de gestion :	Recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI WORLD Index, sur la durée de placement recommandée	
Coûts récurrents :	1,84%	

Les avoirs des bénéficiaires investis en gestion pilotée dans les grilles proposées au sein du PERCO, seront automatiquement convertis au sein de la gestion pilotée par grille au sein du Plan dans le profil équivalent, conformément à la date de retraite du bénéficiaire.

Les porteurs de parts seront informés de cet arbitrage au moins un mois à l'avance.

Les FCPE d'origine sont gérés par NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL en sa qualité de société de gestion de portefeuille, CACEIS BANK en est le dépositaire., à l'exception des FCPE CAP PETROLE CHIMIE DIVERSIFIE I et CAP PERCO ACTIONS INTERNATIONALES qui sont gérés par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en sa qualité de société de gestion de portefeuille, Banque Fédérative du Crédit Mutuel en étant le dépositaire.

Natixis Interépargne en tant que teneur de compte coordonnera avec CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT les actions d'arbitrages collectifs des deux fonds dont il assure la gestion .

L'opération de transfert porte sur la totalité des avoirs, disponibles et indisponibles, que chaque porteur de parts détient dans les fonds d'origine.

V. Dispositions finales

Les autres dispositions du Plan demeurent inchangées.

La présente annexe fera l'objet des mesures de publicité et de communication prévus aux articles 3 et 4 du chapitre 1 du présent accord dont elle est partie intégrante.